

GUIDE PRATIQUE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES MIGRANTES

Mieux connaître ses droits
pour les faire valoir



Cette nouvelle édition
du Guide pratique et d'orientation
des personnes migrantes
a été réalisée avec le soutien
de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Édition 2020

Rédaction :

Claire-Marie Lievens et
Aude Meulemeester

Mise en page :

Alicia Cristo, Manon Poncelet,
Florence Gentet et Helena Almeida



Mentions légales :
Éditrice responsable : Olivia Venet
Rue du Boulet, 22. 1000 Bruxelles - 2020

GUIDE PRATIQUE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES MIGRANTES

**Mieux connaître ses droits
pour les faire valoir**

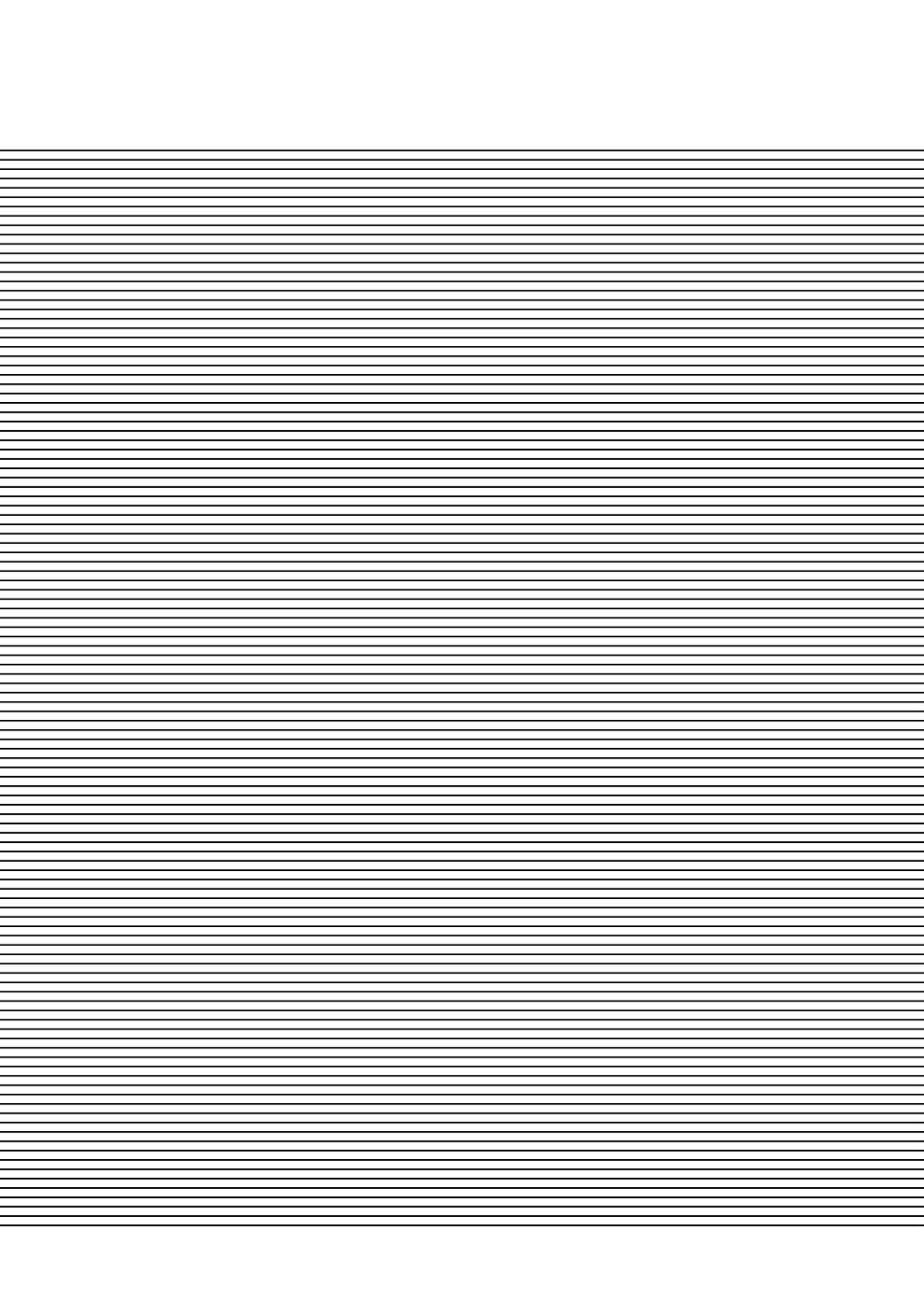


TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	4
Introduction : Que contient ce guide ? Comment l'utiliser ?	5
Annuaire du Secteur Migration en Belgique	6
Les procédures principales	11
Obtenir de l'aide	15
 SANTÉ	17
 LOGEMENT	29
 FAMILLE	37
 MENA	47
 SCOLARITÉ	53
 FORMATION	59
 TRAVAIL	67
 RAPPORTS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE	73
 CENTRES FERMÉS	75
Carte de la Belgique	78

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIS	Agence immobilière sociale
AMO	Aide en milieu ouvert (association d')
AMU	Aide médicale urgente
ASBL	Association sans but lucratif
BAJ	Bureau d'aide juridique
CAAMI	Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité
CCE	Conseil du contentieux des étrangers
CE	Conseil d'État
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CIRÉ	Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers
CPAS	Centre public d'action sociale
DPI	Demande de Protection Internationale
EPS	Enseignement de promotion sociale
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IVG	Interruption volontaire de grossesse
LDH	Ligue des droits humains
MENA	Mineur-e étranger-ère non-accompagné-e
OBFG	Ordre des barreaux francophones et germanophones
OE	Office des étrangers
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONEm	Office national de l'emploi
ONP	Office national des pensions
OQT	Ordre de quitter le territoire
SDF	Sans domicile fixe
SDJ	Service droit des jeunes
	Bruxelles
	Wallonie
	Flandre
	Sans-papiers
	Attention

POURQUOI CE GUIDE A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ?

Au travers de son travail en collaboration avec les associations de terrain et de sa permanence de réorientation des demandes individuelles, la LDH a pu constater une série de besoins propres au secteur de la migration. Le plus important est celui de l'accès à l'information des personnes migrantes quant à leurs droits.

COMMENT OBTENIR CE GUIDE ?

Ce guide est disponible en ligne sur notre site www.liguedh.be en version téléchargeable et imprimable.

Nous pouvons également vous l'envoyer par courrier (en fonction des stocks disponibles). Pour cela, il suffit de contacter la LDH :

- T : 02 209 62 80
- Email : ldh@liguedh.be

QUE COMPREND CE GUIDE ?

Ce guide renseigne les adresses des institutions, administrations et associations utiles dans les situations relevant de la vie quotidienne des personnes migrantes en Belgique ; droit de séjour, accès aux soins de santé, formation, scolarité, logement, etc.

 **ATTENTION!** Ce guide n'a pas force de loi et ne prétend pas être exhaustif. Il s'agit d'une information de base qui, dans la majorité des cas, devra être complétée par des professionnels-le-s dont c'est le métier.

Ce guide se veut complémentaire aux outils d'information produits par nos associations partenaires spécialisées dans les questions relatives aux droits des personnes étrangères et qui se retrouvent dans l'**Annuaire Secteur de la Migration**

► **P.6.**

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS AIDER

Un numéro de téléphone n'est plus d'actualité ? Une association a changé ses horaires ou conditions de consultation ? Vous avez découvert un service d'aide efficace mais non répertorié dans le présent guide ?

Faites-nous parvenir vos remarques, vos suggestions ou informations nécessaires à l'actualisation de cet outil, aux coordonnées suivantes :

Ligue des droits humains asbl

- Rue du Boulet 22
1000 Bruxelles
- T : 02 209 62 80
- Email : ldh@liguedh.be
- Site web : www.liguedh.be

BXL

En français et en néerlandais

Myria (Centre fédéral Migrations)

- o Rue Royale 138
1000 Bruxelles
- T: 02 212 30 00
ou 0800 14 912
- myria@myria.be
- www.myria.be

Permanence
téléphonique en
FR et NL:
Lundi et jeudi
de 9h30 à 12h30.

HUB Humanitaire

- o Avenue du Port 100
1000 Bruxelles
- T: 0800 14 960

Nansen asbl

- o Centre de
communication
Nord
Rue du Progrès 80
bte 1
1030 Bruxelles
- T: 0487 84 65 40

Uniquement pour
les personnes
en procédure de
protection
internationale.

En français

CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers)

- o Rue du Vivier 80-82
1050 Bruxelles
- T: 02 629 77 10
- www.cire.be

Le CIRÉ est la
coordination des
associations actives
dans l'aide aux
personnes migrantes à
Bruxelles et en Wallonie.
Le service d'accueil
général du CIRÉ informe
et oriente les personnes
vers les associations les
plus adaptées à leurs
besoins.

ADDE (Association pour les droits des étrangers)

- o Rue du Boulet 22
1000 Bruxelles
- T: 02 227 42 42
- www.adde.be

Permanence
juridique par téléphone
au 02 227 42 41:

- Séjour:
Lundi
de 9h à 12h.
Mercredi
de 14h à 17h.

- Droit familial
international:
Lundi et jeudi:
de 14h à 17h.

Permanence sociale
sur place:
Mardi et jeudi
de 9h à 11h.

CSP (Centre Social Protestant)

- o Rue Cans 12
1050 Bruxelles
- T: 02 512 80 80
- T: 02 500 10 11
- www.csp-psc.be

Permanence:
Lundi au vendredi
de 9h à 13h.

Service social de solidarité socialiste Bruxelles

- o Rue de Parme 28
1060 Bruxelles
- T: 02 533 39 84

Permanence:
Mercredi de 9h à 11h.

Permanence
en espagnol:
Mardi de 9h à 11h.

Caritas Secours International Bruxelles

- o Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles
- T: 02 229 36 11
- www.caritas-int.be

SIREAS (Service International de Recherche, d'Éducation et d'Action Sociale)

- o Rue du Champ
de Mars 5
1050 Bruxelles
- T: 02 649 99 58
- sireas@sireas.be
- www.sireas.be

BXL

En néerlandais

Vluchtelingenwerk

- o Kruidtuinstraat 75
1210 Brussel
- T: 02 225 44 00
- www.vluchtelingenwerk.be

Permanence:
Lundi au vendredi:
de 9h à 12h30.

Coordination des associations actives dans l'aide aux personnes étrangères.

Vluchtelingenwerk Juridische Helpdesk

- T: 02 205 00 55
- asiel@vluchtelingenwerk.be

Lundi et jeudi
de 9h à 12h30.
Mercredi
de 13h30 à 17h.

Vluchtelingenwerk Startpunt

- o Antwerpsesteenweg 34
1000 Bruxelles

Permanence:
Lundi au vendredi
de 12h à 14h.
Mardi et mercredi
jusque 17h.

Point d'accueil pour les demandeurs d'asile arrivant pour la première fois en Belgique.
À proximité de la Gare du Nord.

Agentschap Integratie en Inburgering

Depuis 2015, l'Agence Intégration Civique du gouvernement flamand a intégré la plupart des services d'aide aux personnes étrangères en Flandre.

Elle organise l'Inburgering (= [parcours d'accueil des primo-arrivant-e-s](#), voir [P.61](#)) mais aussi les services d'intégration en général: cours de néerlandais, soutien social et juridique, logement...

Agentschap Integratie en Inburgering Juridische Helpdesk

Service d'aide juridique de l'Agence pour l'intégration civique (Gouvernement Flamand).

- www.vreemde.lingenrecht.be

Siège central Hoofdzetel

- T: 02 205 00 55
- www.kruispuntmi.be/juridische-helpdesk

Lundi et vendredi
de 9h à 12h30.
Mercredi
de 13h30 à 17h.

Regioteam Brussel (en Vlaamse Rand en Mechelen-Leuven)

Antenne régionale Bruxelles, périphérie, Malines et Louvain (Service juridique du Foyer)

- o Mommaertsstraat 22
1080 Bruxelles
- T: 02 411 87 32

Lundi au vendredi
de 9h à 13h
et de 14h à 17h.

Les CAW (Centrum voor Algemeen Welzijnswerk)

Ce sont des services sociaux généralistes qui dispensent en néerlandais un accueil, des informations et éventuellement un accompagnement notamment dans les démarches relatives au droit des étranger-ère-s. Il en existe un peu partout à Bruxelles et en Flandre.

Pour trouver le service le plus proche de chez vous:

- T: 0800 13 500 ou 02 486 45 00



Les travailleurs et les travailleuses des associations répertoriées ici, sont soumis-es au secret professionnel. Que vous soyez sans-papiers ou non, les informations que vous leurs transmettez seront confidentielles

Regioteam Oost-en West-Vlaanderen

Antenne régionale en Flandre Orientale et Occidentale (Odice)

- o Dok Noord 4 D001 9000 Gent
- T: 09 267 66 45
- T: 09 267 66 46
- T: 09 267 66 47
- rechtspositie@odice.be

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Regioteam Limburg (en Kempen en Hageland)

Antenne régionale du Limbourg (Campines et Hageland)

- o Universiteitslaan 1 3500 Hasselt
- T: 011 23 77 99
- juridesk.lim@integratie-inburgering.be

Consultations sans rendez-vous: Lundi au jeudi: de 9h à 12h.

Vreemdelingen-permanentie - Permanence en droit des étranger·ère·s

(Infopunt Migratie, Barreau d'Anvers, Commission d'aide juridique, Bureau d'aide juridique)

- o Lamoriniërestraat 137 2018 Antwerpen
- T: 03 270 33 03

Permanence sur place et par téléphone: Mardi et jeudi de 13h à 15h.

Infopunt Verblijf en Rechtspositie

- T: 03 270 33 03
- verblijfenrechtspositie@stad.antwerpen.be

Par e-mail ou par téléphone de 9h à 17h.

Pour un accueil en personne, voir **Vreemdelingen-permanentie** ci-dessus.

CAW Antwerpen - Adviescentrum Migratie

- o Lange Stuivenbergstraat 54-56 2060 Antwerpen
- T: 03 235 34 05
- adviescentrum.migratie@cawantwerpen.be

Lundi au vendredi: de 13h30 à 16h. Mardi et jeudi de 9h30 à 12h.

Dienst Burgerzaken - Infopunt Migratie

- o Woodrow Wilsonplein 1 9000 Gent
- Accueil général T: 09 266 71 40
- Traductions T: 09 266 54 78
- infopuntmigratie@stad.gent

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30. Mercredi de 14h à 16h.

CAW Oost-Vlaanderen - Transithuis

- o Oude Houtlei 124 9000 Gent
- T: 078 150 300
- onthaal.gent@cawoostvlaanderen.be

Lundi au vendredi de 9h à 13h.

Service Social de Solidarité Socialiste à Gand

- o Schaverdijnstraat 1 9000 Gent
- T: 09 239 99 80
- T: 0471 26 18 44

Antennes dans la région:

Alost - Aalst

- o Majoor Charles Claserstraat 10 9300 Aalst
- T: 0491 152 818

Roulers - Roeselare

- o Langemarkstraat 8 8800 Roeselare
- T: 051 35 95 16
- T: 0470 999 036



Les travailleurs et les travailleuses des associations répertoriées ici, sont soumis-es au secret professionnel. Que vous soyez sans-papiers ou non, les informations que vous leurs transmettez seront confidentielles

Les Centres Régionaux d'Intégration (CRI)

Il y a 8 CRI répartis sur le territoire de la Région Wallonne. Ils organisent le parcours d'intégration mais proposent aussi des services qui s'adressent à toutes personnes d'origine étrangère. Ils proposent des permanences sociales, juridiques, un accompagnement socio-professionnel et des activités culturelles. Renseignez-vous auprès du CRI le plus proche pour voir en quoi il peut vous aider, voir **Parcours d'intégration** ➡ P.61

Aide aux personnes déplacées - Liège

- o Rue Jean d'Outremeuse 93
4020 Liège
- T: 04 342 14 44

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Siréas Liège

- o Rue Lambert-le-Bègue 8
4000 Liège
- T: 04 223 58 89

Mardi et jeudi:
de 9h à 12h.

Solidarités Nouvelles

- o Boulevard Jacques Bertrand 8
6000 Charleroi
- T: 071 30 36 77

Permanences mardi de 14h à 16h et jeudi de 10h à 12h.

Cap Migrants

- o Rue de Fétinne 98
4020 Liège
- T: 04 222 36 16

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30.
Pour une première visite:
Appeler le mercredi entre 10h à 12h.

Point d'Appui

- o Rue Maghin 33
4000 Liège
- T: 04 227 69 51
- info@pointdappui.be

Uniquement sur rendez-vous. Possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Bureau d'Aide Juridique et de la Commission d'Aide juridique

- o Palais des Princes Evêques
Place Saint Lambert 16
4000 Liège
- T: 04 222 10 12

Permanence droit au séjour, aide sociale et logement:
Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 16h.

Le Monde des Possibles

- o Rue des Champs 97
4020 Liège
- T: 04 232 02 92
- T: 0497 533 885

CINL Namur

- o Place de l'Ilon 13
5000 Namur
- T: 081 22 42 86

Permanence:
Mardi et jeudi de 9h à 13h.

Service d'accompagnement aux étrangers (SAE) - Nouveau Saint-Servais

- o Rue de Gembloux 500/15
5002 Saint-Servais
- T: 081 73 34 48

Mardi de 9h à 12h.

Aide aux personnes déplacées - Namur

- o CINEX (1^{er} étage)
Rue Saint Nicolas 84
5000 Namur
- T: 081 83 39 51
- T: 0492 73 19 75

Mercredi de 9h à 13h et jeudi de 14h à 17h.

Siréas Namur

- o Rue Nanon 98
5000 Namur
- T: 081 39 06 52
- T: 0471 21 30 70

Aide aux personnes déplacées - Braine-le-Comte

- o Maison d'accueil Dominique Pire
Rue Père Damien 14
7090 Braine-le-Comte
- T: 067 63 60 29

Lundi de 13h à 16h30 et jeudi de 8h30 à 12h30.

API (Accueil et promotion des Immigrés)

- o Rue Tumélaire 86
6000 Charleroi
- T: 071 31 33 70

Permanence:
Lundi et jeudi de 9h à 11h30.
Mardi de 13h à 17h.

CINL Arlon

- o Rue des Déportés 41
6700 Arlon
- T: 0497 51 72 95
- arlon@cinl.be

Permanence:
Lundi de 9h à 13h.

CINL Libramont

- o Avenue Herbofin 16B
6800 Libramont
- T: 061 29 25 18
- libramont@cinl.be

Permanence:
Vendredi de 9h à 13h.

CINL Marche-en-Famenne

- o Avenue du Monument 8A
6900 Marche-en-Famenne
- T: 084 45 68 08

Permanence:
Lundi de 8h30 à 12h30.

CINL Vielsam

- o Rue de l'hôtel de Ville 7A
6690 Vielsam
- T: 0491 16 80 39

Permanence:
Vendredi de 9h à 13h.

ADMINISTRATIONS ET JURIDICTION

**Office des Étrangers
Service
enregistrement
Protection
Internationale**

- Petit Château
Rue de
Passchendaele 2
1000 Bruxelles

Ouverture de 8h45
à 10h.

Autres services

- Boulevard
Pachéco 44
1000 Bruxelles

INFODESK

- T: 02 793 80 00
- [infodesk@
ibz.fgov.be](mailto:infodesk@ibz.fgov.be)
- [dofi.ibz.be/sites/
dvzoe/FR/Pages/
home.aspx](http://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx)

**Commissariat
général aux réfugiés
et aux apatrides**

- Rue Ernest
Blerot 39
1070 Bruxelles
- T: 02 205 51 11
- [cgra.info@
ibz.fgov.be](mailto:cgra.info@ibz.fgov.be)
- www.cgra.be/fr

**Conseil du
Contentieux des
étrangers - CCE**

- Rue Gaucheret
92-94
1030 Bruxelles
- T: 02 791 60 00
- www.rvv-cce.be/fr

LA PROCÉDURE DE PROTECTION INTERNATIONALE ET DE PROTECTION SUBSIDIAIRE

La procédure de protection internationale (DPI) est une procédure qui peut aboutir, soit à la reconnaissance du statut de réfugié-e, soit à l'octroi de la protection subsidiaire, soit au refus des deux statuts mais la personne ne doit introduire qu'une seule demande. La demande de protection subsidiaire sera traitée si le statut de réfugié-e n'est pas accordé.

Le terme « réfugié-e » s'applique à toute personne qui est hors du pays dans lequel elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut pas ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays.

Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger-ère qui ne peut être considéré-e comme un-e réfugié-e et bien qu'il y ait de sérieux motifs de croire que, s'il ou elle était renvoyé-e dans son pays, il ou elle encourrait un risque réel de subir des atteintes graves.

La procédure de protection internationale est longue et complexe. Nous vous déconseillons de l'entamer sans l'aide et l'accompagnement soit d'un-e avocat-e, soit d'un service spécialisé en droit des étranger-ère-s renseigné dans l'Annuaire Secteur Migration ► P.6.

Le CIRÉ asbl a rédigé un guide pratique de la procédure d'asile :

- www.cire.be/publications/etudes/nouvelle-edition-du-guide-de-la-procedure-d-asile-en-belgique

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

- 1. Présentation de la demande**
 - À l'Office des Étrangers (OE) dans les 8 jours qui suivent l'arrivée sur le territoire (sauf pour les personnes venues d'abord avec un visa).
 - Une attestation de présentation sera remise.
 - L'OE a 3 jours pour enregistrer la demande, 10 jours en cas d'afflux importants.
- 2. Enregistrement de la demande**
 - À l'OE, dans les 30 jours qui suivent la présentation de la demande.
 - Une annexe 26 sera délivrée.
- 3. Enregistrement au registre d'attente de la Commune**
 - Dans les 8 jours qui suivent l'introduction de la DPI, la personne doit se rendre à la Commune de son lieu de résidence.
 - Une Attestation d'Immatriculation de 3 mois (carte orange) lui sera délivrée.
- 4. Consignation des déclarations**
 - À l'OE.
 - Porte sur : l'identité, l'origine, l'itinéraire emprunté, les motifs de la DPI.
 - Un formulaire doit être rempli sur place uniquement et une copie ne sera pas transmise automatiquement à la personne, sauf sur demande a posteriori auprès du service de publicité de l'administration à l'adresse : dir9@ibz.fgov.be
 - La personne ne peut pas être accompagnée de son avocat-e
 - Le formulaire peut être complété par déclaration écrite éventuellement rédigée par l'avocat-e.
 - Si des documents sont déposés par la personne, l'OE doit délivrer un accusé de réception.

- C'est à ce stade que l'OE vérifiera la mise en application du Règlement de Dublin III pouvant déterminer la responsabilité d'un autre État-Membre pour le traitement de la DPI.
- L'OE doit transmettre sans délai les déclarations complètes et annexes éventuelles au CGRA.

5. Examen de la DPI

- Au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).
- Au minimum, une interview sera organisée.
- La présence d'un-e interprète est obligatoire si la personne en formule la demande.
- La présence de l'avocat-e et/ou d'une personne de confiance est vivement conseillée même si en principe, il ou elle ne peut intervenir durant l'entretien.
- Toutes les déclarations doivent être consignées par le CGRA et une copie de celles-ci peut être transmise à la personne et/ou son avocat-e.

6. La décision du CGRA

- La reconnaissance du statut de réfugié-e sur la base la Convention de Genève.
- L'octroi de la protection subsidiaire.
- Le refus de l'un et l'autre.

7. Les voies de recours en cas de refus

- Au Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) dans les 30 jours qui suivent la décision du CGRA.
- Le CCE peut accorder le statut de réfugié-e ou de protection subsidiaire, ou transmettre au CGRA pour réexamen.
- Ce recours est suspensif de toute décision de l'OE.
- Un ultime recours en cassation administrative est possible dans les 30 jours qui suivent la décision du CCE devant le Conseil d'État qui ne pourra statuer qu'en cas de vice de procédure.

LES DEMANDES ULTÉRIEURES

Si votre 1^{ère} demande de protection internationale n'a pas abouti, vous avez la possibilité d'en introduire une 2^{ème}, une 3^{ème}, etc. Néanmoins, si le CGRA considère que vous n'apportez aucun élément nouveau, il refusera de prendre votre demande en considération. La demande sera déclarée irrecevable.

LES DROITS LIÉS À LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE ET À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

1. LE DROIT D'ÊTRE ACCUEILLI-E :

En Belgique, les personnes ayant introduit une demande de protection internationale (DPI) ont droit à l'accueil, c'est-à-dire à un hébergement, des repas, un accompagnement médical, social et psychologique, une aide juridique (voir point 2), ainsi que la possibilité de suivre certaines formations et de travailler (à partir du 4^{ème} mois). L'accueil s'organise soit dans des centres communautaires ouverts organisés par Fedasil et la Croix-Rouge Belgique, soit dans des logements individuels organisés par les CPAS (Initiatives Locales d'Accueil) et les associations CIRÉ et Vluchtenlingenwerk Vlaanderen. Si vous décidez de ne pas résider dans un centre mais dans votre logement privé, l'aide médicale et juridique restent accessibles.

Pour ouvrir votre droit à l'accueil, il faut se rendre au service Dispatching de Fedasil après avoir introduit la demande de protection internationale à l'Office des Étrangers (Étape 1 de la procédure de DPI précisée p.11).

Service Dispatching Fedasil

- o Petit Château
Rue de Passchendaele 2
1000 Bruxelles
- T: 02 227 41 51

Du lundi au vendredi de 8h45 à 13h.

2. LE DROIT À L'AIDE JURIDIQUE:

En tant que personne ayant introduit une DPI, vous avez droit à l'aide juridique c'est-à-dire que vous bénéficiez gratuitement d'un accompagnement et d'une représentation par un-e avocat-e.

3. ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES:

En principe, chaque centre d'accueil dispose d'un service socio-juridique spécialisé en droit à la protection internationale.

Les associations reprises dans l'**annuaire du Secteur de la migration, p. 6**, pourront aussi être un soutien.

Enfin, concernant les demandes de protection internationale par une personne LGBTQI+, nous proposons une liste d'associations spécialisées ci-dessous :



Whyme

- o Rue du Marché au Charbon 42
1000 Bruxelles
- T: 0466 16 40 38
- whyme-2012@hotmail.com

RainbowHouse - Maison LGBT de Bruxelles

- o Rue du Marché au Charbon 42
1000 Bruxelles
- T: 02 503 59 90
- info@rainbowhouse.be

Ouvert de 10h à 18h du lundi au vendredi.



Arc-en-ciel Wallonie - Maison LGBT de Wallonie

- o Rue Pierreuse 25
4000 Liège
- T: 04 222 17 33

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h.



Cavaria - Maison LGBT de la Communauté flamande

- o Kammerstraat 22
9000 Gent
- T: 09 223 69 29
- info@cavaria.be

Ouverte du lundi au vendredi de 10h à 17h.

LA RÉGULARISATION DU SÉJOUR POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES (9 BIS)

En principe, toute demande de séjour sur le territoire belge pour une durée dépassant 3 mois doit être introduite à partir de l'étranger auprès des instances diplomatiques ou consulaires belges présentes sur place. Néanmoins, deux exceptions permettent aux migrant-e-s qui se trouvent déjà sur le territoire belge de régulariser leur situation. Ces exceptions sont, d'une part, la régularisation pour circonstances exceptionnelles basée sur l'article 9bis de la loi du 15 octobre 1980, d'autre part, la régularisation pour raisons médicales basée sur l'article 9ter de cette même loi, **voir page suivante**.

Une demande de régularisation du séjour peut être introduite en se basant sur des circonstances exceptionnelles empêchant un retour dans le pays d'origine ou celui pour lequel on détient un droit de séjour. Mais la loi ne précise pas les circonstances exceptionnelles. Tout argument peut être présenté mais les chances d'obtenir une réponse positive sont faibles.

Comment introduire la demande ?

La demande doit être introduite par courrier recommandé auprès de la Commune de son lieu de résidence effective. Après le passage de l'agent-e de quartier confirmant la résidence effective de la personne, la Commune transmettra la demande de régularisation à l'OE. La personne demandeuse devra fournir une preuve de son identité, les documents permettant de prouver les circonstances exceptionnelles empêchant son retour ainsi que s'acquitter d'une **redevance administrative**, dont

les montants varient (sauf si la personne est mineure). La preuve du paiement de cette redevance doit être jointe au dossier **à son introduction** (extrait de compte) au risque de voir la demande déclarée irrecevable.

La décision de refus d'autorisation de séjour peut être assortie d'un ordre de quitter le territoire et le cas échéant d'une interdiction d'entrée, voire d'une décision de maintien forcé en centre fermé en vue d'une expulsion du territoire.

Si l'autorisation est accordée, la personne est mise en possession d'un CIRÉ. Si l'autorisation a été accordée à durée limitée, la prolongation doit être demandée à l'administration communale avant l'expiration du titre de séjour (45 jours avant).

Toute décision prise par l'OE concernant une demande de régularisation pourra être contestée devant le CCE également. Néanmoins, dans ce cadre, une éventuelle décision d'expulsion prise par l'OE ne sera pas suspendue.

Pour de plus amples informations sur la procédure de régularisation 9bis, il est nécessaire de prendre contact avec une association spécialisée, **voir l'Annuaire Secteur Migration ► P.6.**

LA RÉGULARISATION DU SÉJOUR POUR RAISONS MÉDICALES (9TER)

Si vous souffrez d'une maladie qui entraîne un risque réel pour votre vie et qu'il n'existe pas, dans votre pays d'origine, la possibilité d'avoir accès à des soins adéquats, vous pouvez introduire une demande de régularisation de séjour sur la base de l'article 9ter de la loi de 1980.

Comment introduire la demande ? Vous devez prouver votre identité et joindre le certificat médical type de l'OE complété. Le certificat médical ne peut pas dater de plus de 3 mois et doit impérativement préciser la maladie, son degré de gravité et le traitement estimé nécessaire.

 **IMPORTANT:** La notion de « degré de gravité » de la maladie pose problème pour le corps médical dans la mesure où celui-ci varie en fonction de la prise ou non d'un traitement. Le/la médecin devra donc préciser par exemple « gravité sévère, gravité sévère sans traitement, risque vital sans traitement... »

Pour de plus amples informations sur la procédure de régularisation 9ter, contactez les associations spécialisées en droits des étranger·ère·s renseignées dans **l'Annuaire Secteur Migration ► P.6.**

REGROUPEMENT FAMILIAL

Il existe en Belgique une procédure permettant à certaines personnes résidant sur son territoire de se faire rejoindre par certain·e·s des membres de sa famille.

En principe, une demande de regroupement familial doit être introduite dans le pays d'origine auprès de l'autorité consulaire. Mais elle peut aussi être introduite lorsque la personne réside déjà sur le territoire belge. La procédure doit être introduite auprès de l'OE via la Commune.

La procédure de regroupement familial variera en fonction de la nationalité du/de la regroupant·e (le membre de la famille qui est rejoint en Belgique): belge, citoyen·ne de l'Union Européenne ou d'un pays en dehors de l'Union européenne - « pays

tiers». Mais aussi de celle du/de la regroupé-e (le membre de la famille qui rejoint le/la regroupant-e résidant-e en Belgique): pays tiers ou Union européenne.

Il faut identifier quel est le membre de la famille qui désire rejoindre la personne résidant en Belgique. Les seuls membres de la famille autorisés sont les parents, les enfants, les grands-parents et les conjoint-e-s (cohabitation légale ou mariage). Les frères/soeurs, tantes/oncles, neveux/nièces, cousin-e-s ne peuvent donc pas introduire de procédure de regroupement familial.

À ces conditions s'ajoutent des conditions d'âge, de revenus, de logement.

Enfin, dans certaines situations de regroupement familial, l'OE exige le paiement d'une redevance administrative au moment de l'introduction de la demande. Le montant de cette redevance varie en fonction du lien de parenté entre regroupant-e et regroupé-e ainsi que des titres de séjours de ces derniers.

CONJOINT-E: Sera considérée comme conjoint-e la personne avec laquelle une union équivalente au mariage a été conclue au sein d'un des pays suivants : Danemark, Allemagne, Finlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni ou Suède.

PARTENAIRE: Sera considérée comme partenaire la personne avec laquelle un partenariat a été enregistré conformément à une loi (cohabitation légale en Belgique).

Pour de plus amples informations sur la procédure de regroupement familial, contactez les associations spécialisées en droits des étranger-ère-s renseignées dans

l'Annuaire Secteur Migration

► **P.6.**

URGENCE SOCIALE

Si vous ne savez pas où dormir ce soir, il existe des endroits qui peuvent vous héberger. Ces services d'urgence proposent parfois aussi un repas, une douche, un vestiaire, un accompagnement socio-administratif.

BXL

Samu Social de Bruxelles

- T (24h/24) : 0800 99 340
Gratuit - FR-NL-EN
- Survivingbrussels
- Appli smartphone et site web

Douche Flux asbl

- Rue des Vétérinaires 84
1070 Bruxelles
- T: 02 319 58 27

Mardi au vendredi de 8h30 à 17h.
Samedi et dimanche de 10h30 à 16h.
Pas d'hébergement d'urgence mais des douches, un service de vestiaire et de l'accompagnement social et administratif.

W

Liège

Service d'urgence sociale du CPAS de Liège

- Place St-Jacques 13
4000 Liège
- T: 04 221 13 13
(24h/24) FR-EN

7j/7

Verviers

Dispositif d'Urgence Sociale (DUS) de Verviers

- Rue Ortmans
Hauzeur 39
4800 Verviers
- T (24h/24):
087 35 21 21

Permanence
de 13h30 à 16h30

Namur

Dispositif d'Urgence Sociale de Namur

- T (24h/24):
0800 124 20

Une brochure du Relais Social Urbain Namurois reprend les services accessibles aux personnes en difficulté à Namur:

- <http://rsun.jimdo.com/publications/outils-a-telecharger/>

Charleroi

Cellule d'urgence sociale

- o Rue Dagnelies 3
6000 Charleroi
- T (24h/24):
071 32 12 12

La Louvière

Dispositif d'urgence sociale du CPAS de La Louvière

- o Place de la
Concorde 15
7100 La Louvière
- T(24h/24):
0800 12 014

Mons

Dispositif d'Urgence Sociale du CPAS de Mons

- o Rue du
Bouzonant 1
7000 Mons

Lundi au vendredi
de 8h à 16h:
● T: 065 412 300

En dehors de
ces heures et
le week-end:
● T: 065 84 01 01

F

Il y a des **C.A.W. (Centrum Algemeen Welzijnswerk, voir l'Annuaire Secteur Migration P.6)** dans toutes

les villes de Flandre et à Bruxelles qui peuvent vous aider et vous orienter en cas de besoin.

Appelez le numéro central du CAW qui vous redirigera:

- T : 078 150 300

Pendant les heures d'ouverture des CAW (souvent 9h à 17h).

En dehors des heures d'ouverture, appelez les numéros indiqués ci-dessous.

Si votre région n'a pas de numéro, appelez Tele-Onthaal

- T: 106

Anvers (Antwerpen)

Crisispermanentie

- T : 0800 259 22
- Gratuit

Après 16h.

Limbourg (Limburg)

Crisisteam CAW Limbourg

- T (24h/24):
011 28 38 73

Flandre Orientale (Oost-Vlaanderen)

Crisisteam De Schelp

- o Elyzeese Velden 7
9000 Gent
- T (24h/24):
09 265 04 90

ARGENT



Il n'est pas interdit ni impossible pour une personne « sans-papiers » d'ouvrir un compte, mais généralement, les banques exigent un document prouvant votre identité ainsi que la preuve de votre domiciliation en Belgique.

Les pratiques peuvent varier d'une banque à l'autre.

Sur un compte courant, il est conseillé d'y verser un minimum de 50 € afin d'assurer les frais de fonctionnement de celui-ci.

AIDE ALIMENTAIRE

BXL

W

Fédération des services sociaux

Répertoire de tous les services d'aide alimentaire à Bxl et en Wallonie

- www.fdsb.be/repertoiredeleidealiminaire

Urgence sociale

BXL

- T : 0800 35 243

W

- T : 1718

Collectmet - Marché des Abattoirs à Anderlecht

- o Rue Ropsy
Chaudron 24
1070 Bruxelles

- T: 02 5 56 11 79

- info@cultureghem.be

Collecte et partage de fruits et légumes invendus du marché chaque dimanche entre 14h et 17h.

Colis alimentaires de la Croix-Rouge

Appelez le:

- T: 105

Pour savoir où se trouve la Maison Croix-Rouge la plus proche et les heures de distribution des colis alimentaires.

F

Appelez le numéro central du **CAW** qui vous redirigera:

- T: 078 150 300



Pour toutes autres urgences, reportez-vous au tableau au dos du guide.

SANTÉ

**INFORMATION,
ACCOMPAGNEMENT ET
CONSULTATION**

ASSURANCE SOIN DE SANTÉ

AIDE MÉDICALE URGENTE (AMU)

**ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ
DANS LES CENTRES D'ACCUEIL**

**ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL
DES DEMANDEURS D'ASILE
NE RÉSIDANT PAS DANS UNE
STRUCTURE D'ACCUEIL**

SANTÉ MENTALE

VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE

GROSSESSE ET ACCOUCHEMENT

**AIDES MATÉRIELLES POUR LES
NOUVEAUX-ELLES-NÉ·E·S**

**EXCISION ET MUTILATIONS
GÉNITALES**

ANNEXES





INFORMATION, ACCOMPAGNEMENT ET CONSULTATION

BXL

**Medimmigrant asbl
FR - NL**

Information, orientation,
accompagnement
à Bruxelles.

- o Rue Gaucheret 164
1030 Bruxelles
- T: 02 274 14 33
- T: 0800 14 960
- info@medimmigrant.be
- www.medimmigrant.be/

Permanence
téléphonique:
Lundi, jeudi, vendredi
de 10h à 13h
et le mardi de 14h à 18h.

Free Clinic

- o Chaussée
de Wavre 154A
1050 Bruxelles
- T: 02 512 13 14
- info@freeclinic.be
- www.freeclinic.be/

Maisons Médicales

- o Boulevard du Midi
25 bte 5 - 5^{ème} étage
1000 Bruxelles
- T: 02 514 40 14
- www.maisonmedicale.org



Les maisons
médicales ont
des pratiques
différentes notamment
concernant l'accès des
sans-papiers à leurs
services. Consultez
également la page avec
les coordonnées des
intergroupes (Bruxelles,
Charleroi, Liège) :

- www.maisonmedicale.org/-Inter-groupes-.html

**Médecins du Monde**

 **Réservé aux
personnes qui ne
sont pas déjà suivies
par un-e médecin, ni en
mesure de le financer.**

Medibus Bruxelles

Accueil, orientation,
soins infirmiers.

- De 18h30 à 20h45
Lundi : gare centrale
Mardi : gare du midi
Jeudi : gare du nord
De 21h à 22h45
Mardi : avenue Louise
- T: 0474 40 67 30

Dispensaire Athéna

- o Rue Jean de
Brouhoven de
Bergeyck 2
1000 Bruxelles
- T: 0494 18 90 24
- accueil@athena-brussels.be
- www.athena-brussels.be/

Consultations du lundi
au vendredi de 9h à
17h.

**CASO - Centre
d'accueil de soins
et d'orientation**

Sur rendez-vous

- o Rue Botanique 75
1210 Bruxelles
- T: 02 225 43 00
- T: 02 225 43 13
- Social.caso@medecinsdumonde.be

Permanence
téléphonique ou par
email : tous les jours,
sauf le mardi après-midi.

W

**Consultations
Namur**

- o Place Monseigneur
Heylen 15
5000 Namur
 - T: 0495 27 61 00
- Jeudi de 10h à 12h.

**Consultations
La Louvière**

- Dans les locaux du
relais-santé du CPAS
- o Rue du Moulin 79
7100 La Louvière
 - T: 06 454 02 18
- Mercredi de 9h à 12h.

F

**Vereniging van
Wijkgezond-
heidscentra VWGC**

(Maisons médicales en
Flandre et à Bruxelles)

- o Vooruitgangstraat
333 bte 10
1030 Brussel
- T: 02 265 01 67

Pour une liste complète
des VWGC :

- www.vwgc.be/



Comme les
maisons
médicales FR,
les VWGC ont des
pratiques différentes
concernant l'accès des
sans-papiers à leurs
services. Généralement
il faut déjà bénéficier
d'une AMU (en néerlandais : **Dringende Medische Hulpverlening, voir P.19**).

**COZO - Centrum
onthaal, zorg en
oriëntatie**

- o Duinstraat 102
2000 Antwerpen
- T: 03 231 36 41

Inscriptions pour les
consultations:
Lundi, mercredi et
vendredi à 9h.

**Consultations
Ostende**

Au CAW d'Ostende

- o Sint Sebastiaans-
straat 16a
8400 Oostende

Jeudi de 9h à 12h.

**Consultations
Zeebruges**

Au CAW d'Ostende

- o Heiststraat 77
8380 Zeebruges
- Lundi de 14h à 16h.



ASSURANCE SOINS DE SANTÉ

Lorsqu'on est malade et qu'on a besoin de soins, les frais peuvent faire l'objet d'un remboursement (total ou partiel) via l'assurance maladie, c'est-à-dire l'affiliation à une mutuelle.

Généralement, il faut avancer une partie ou la totalité des frais médicaux et la mutuelle rembourse par la suite. Une partie des frais reste à la charge des patient-e-s, cela s'appelle le « ticket modérateur ».

POUR QUI ?

Pour les étudiant-e-s, les employé-e-s, les indépendant-e-s, la personne à charge d'une personne affiliée, la personne en possession d'un CIRÉ et les MENA (Mineur-e-s Étranger-ère-s Non Accompagné-e-s, voir MENA ►😊 P.47)

L'asbl Medimmigrant (voir page précédente) a édité une brochure en plusieurs langues sur la question de l'assurance soins de santé pour les personnes étrangères.



La personne « sans-papiers » ne peut généralement pas s'affilier à une mutualité.

AIDE MÉDICALE URGENTE (AMU) - Dringende Medische Hulpverlening



Cette aide médicale est appelée couramment urgente (AMU) mais en réalité, elle **couvre tous les soins nécessaires** (seuls les soins esthétiques en sont exclus). Cette aide peut couvrir des frais médicaux liés à une consultation chez un-e médecin, généraliste ou spécialiste, une hospitalisation, l'achat de médicaments ou de matériel médical (ex.: béquilles, chaise roulante, etc.), des lunettes dans certains cas.

Elle est dispensée par le CPAS de la commune où vous résidez.

Pour trouver un CPAS près de chez vous à Bruxelles et en Wallonie :

SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté

- o Centre administratif Botanique Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 BTE165.
1000 Bruxelles
- T: 02 508 85 86
- question@mi-is.be
- www.mi-is.be

POUR QUI ?

En particulier les personnes qui n'ont jamais eu de droit au séjour en Belgique, ou qui l'ont perdu et ce même si elles sont sans domicile fixe.

DÉMARCHES

La procédure est différente d'un CPAS à un autre, elle est souvent confuse et source d'incertitudes. Prenez contact avec des associations spécialisées dans le domaine de la Santé ►❤️ P.18



PROCÉDURE «NORMALE»: Lorsque vous avez besoin de consulter un-e médecin, vous devez vous présenter à l'avance au CPAS de votre commune. C'est le CPAS qui est compétent pour accepter ou refuser la prise en charge des frais médicaux selon votre situation (vous devez respecter certaines conditions: résidence, absence de revenus...).

Le CPAS peut vous demander d'apporter un «**certificat d'aide médicale urgente**» rempli par le/la médecin. Le/la médecin y précise les soins nécessaires (type de traitement, médicaments, si une hospitalisation est nécessaire...). **Il ne faut donc pas attendre que les soins soient urgents pour pouvoir y faire appel** (Exemple : suivi d'une grossesse).

Voir Annexe Santé 1 ► P.26

! IMPORTANT: Si le/la médecin n'est pas «conventionné-e», vous devrez payer la première consultation. Demandez au CPAS une liste des médecins «conventionnés» près de chez vous.

En principe, le CPAS a 30 jours pour prendre une décision d'octroi ou non. Si vous êtes déjà suivi-e par un CPAS cela peut être plus rapide.

! ATTENTION! Lorsque vous demandez l'AMU, le ou la travailleur-euse social-e a l'obligation de vous remettre un accusé de réception. S'il ou elle refuse, c'est illégal ! Cet accusé est une preuve de votre demande. De même, si le CPAS refuse votre demande d'AMU, exigez une réponse écrite. Vous pouvez contacter une association spécialisée qui vous aidera dans vos démarches **voir fiche Santé**  **► P.18**

Si le CPAS accepte votre demande d'AMU, vous devrez présenter le document appelé «réquisitoire» lors de la consultation chez le/la médecin ou à la pharmacie.

Une «carte médicale» d'une durée de plusieurs mois vous sera délivrée, dans d'autres cas c'est un réquisitoire limité dans le temps : pour une consultation ou plusieurs. Vous devrez alors retourner au CPAS pour d'autres soins.

PROCÉDURE EN URGENCE: Lorsque vous devez consulter un-e médecin en urgence et que vous n'avez pas d'AMU, vous devez vous présenter aux **urgences de l'hôpital** et expliquer votre situation **au service social de l'hôpital**. C'est le service social qui lancera la procédure d'AMU. Sinon vous recevrez une facture à votre domicile.



ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ DANS LES CENTRES D'ACCUEIL

Dans les centres d'accueil pour les personnes ayant introduit une DPI (Centres Fedasil, Croix Rouge et ILA), vous avez droit à une aide psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux durant la durée de cet accueil. Une équipe médicale est présente dans chaque centre d'accueil, mais le médecin du centre peut aussi référer la personne à un service externe spécialisé.

Pour plus d'informations, **voir Procédures et Droits des demandeurs de protection internationale** ► **P.12.**

ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL DES DEMANDEURS D'ASILE NE RÉSIDANT PAS DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

Dans ce cas, la seule aide accessible gratuitement est l'aide médicale. C'est le service « Gestion de processus » (anciennement cellule Frais Médicaux) qui organise le remboursement des factures aux prestataires de soins, et l'accompagnement médical.

COMMENT ?

Via une demande de réquisitoire : une **demande de réquisitoire** doit être complétée et envoyée au service « Gestion de processus » (**par email**) avant que les soins ne soient donnés. Vous devrez recevoir une réponse de prise en charge **dans la journée**.

Voir Annexe Santé 2 ► **P.27**

Ce réquisitoire doit être rempli avec le/la prestataire de soins (médecin, spécialiste, pharmacien-ne...) à qui vous devez **présenter l'annexe 26 ou 26bis sur laquelle il y a votre photo**.

En cas de soins **urgents**, lorsqu'il est impossible de faire une demande de réquisitoire au préalable, vous devez présenter la facture accompagnée d'un « **certificat de soins urgents** »

Voir Annexe Santé 3 ► **P.28**

Vous pouvez contacter le service « Gestion de processus » du lundi au vendredi entre 9h et 12h :



- T : 02 213 43 25 (FR)
- T : 02 213 43 00 (NL)
- F : 02 213 44 12
- Email : medic@fedasil.be

**SANTÉ MENTALE**

Quand on quitte son pays, il est parfois difficile de recommencer une nouvelle vie. C'est une lutte de tous les jours: comprendre le fonctionnement du pays, obtenir une carte de séjour, faire face aux problèmes d'argent et de papiers... Cela peut entraîner de la fatigue, du stress, des insomnies. C'est une réaction humaine normale. Vous n'êtes pas fou, ni folle !

À qui en parler ? Au/à la médecin, à l'assistant-e social-e, à un service de santé mentale.

En Belgique il y a plusieurs services qui peuvent vous aider, **gratuitement et parfois avec un-e interprète.**

BXL**Centre Exil asbl**

- o Avenue de la Couronne 282
1050 Bruxelles
- T: 02 534 53 30

Services de santé mentale Ulysse

- o Rue de l'Ermitage 52
1050 Bruxelles
- T: 02 533 06 70
- T: 0473 91 85 48

Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg

- o Ninoofsesteenweg 120
1080 Bruxelles
- T: 02 412 72 10
- west@cgg-brussel.be

Consultations en néerlandais + interprètes

Rivages

- o Rue de l'Association 15
1000 Bruxelles
- T: 02 550 06 70
- info@rivagedenzaet.com

Première consultation gratuite, les suivantes à 15 €.

W**La Clinique de l'Exil**

- o Rue du Docteur Haibe 4
5002 Saint-Servais
- T: 081 776 819
- clinique.exil@province.namur.be

Tabane Service de santé mentale Club André Baillon/asbl Tabane

- o Rue Saint-Leonard 510
4000 Liège
- T: 04 228 14 40
- tabane@skynet.be

Santé en Exil

- o Avenue du Centenaire 75
6061 Montignies-sur-Sambre
Charleroi
- T: 071 10 86 10

Espace 28

- o Rue de la Colline 18
4800 Verviers
- T: 087 225 391

CINL

Les CINL de Marche-en-Famenne, Arlon, Libramont et Vielsam organisent des consultations psychologiques de divers types (individuelles, couple, famille, etc.).

voir l'Annuaire Secteur Migration
► P.6

Sémaphore à Mons

- o Rue des Belneux 4
7000 Mons
- T: 0484 17 53 67
- espace.se-maphore@gmail.com

Consultations possibles aussi à Mouscron et Tournai.

F**Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg (CGG)**

Consultations en néerlandais + interprètes

Pour trouver un centre près de chez vous et en fonction de votre statut administratif, contactez:

Federatie van Diensten voor Geestelijke Gezondheidszorg (FDGG)

- o Residentie Servaes - 1^{er} étage
Martelaarslaan 204B
9000 Gent
- T: 09 233 50 99
- fdgg@fdgg.be
- www.fdgg.be



VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE



Les Plannings Familiaux proposent un accueil, une information, des consultations médicales, un accompagnement social, psychologique et juridique, des services de sexologues, de conseiller-ère-s conjugaux-ales et de médiateur-ice-s familiaux-ales concernant les infections sexuellement transmissibles et les moyens de s'en prémunir, la contraception, le suivi de grossesse et les interruptions volontaires de grossesse (IVG), la sexualité et la vie familiale.

Tou-te-s les professionnel-le-s des plannings sont soumis-e-s au **secret professionnel**, tout ce que vous dites est **confidentiel**, même pour les mineur-e-s.

Pour trouver le centre de planning le plus proche, contacter les fédérations ou consulter leurs sites web renseignant leurs membres.



Fédération Laïque de Centres de Planning Familial asbl

- o Rue de la Tulipe 34
1050 Bruxelles
- T : 02 502 82 03
- fcp@planningfamilial.net
- www.planningfamilial.net

Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial asbl

- o Avenue Émile de Béco 109
- o Rue du Trône 127
1050 Bruxelles
- T/F : 02 514 61 03
- info@fcppf.be
- www.fcppf.be/v2

F

Ce sont les **CAW (Centrum voor Algemeen Welzijnswerk)** qui offrent ce service.

Pour trouver le CAW le plus proche de chez vous, appelez (en NL)

- T : 078 150 300

Pour plus d'informations sur les CAW

voir l'**Annuaire Secteur Migration** ► **P.6**

GROSSESSE ET ACCOUCHEMENT

VIA L'AIDE MÉDICALE URGENTE



Pour les futures mères «sans-papiers», les soins médicaux liés à une grossesse et un accouchement peuvent être pris en charge par le CPAS dans le cadre de l'AMU (**voir ► P.19**)

! IMPORTANT: Introduisez la demande d'AMU auprès de votre CPAS dès l'annonce de la grossesse. Si vous n'avez pas d'AMU et qu'une hospitalisation est nécessaire, dans ce cas c'est l'hôpital qui se charge d'introduire la demande d'AMU.

**VIA L'OFFICE DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE - ONE**

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) propose aux futurs parents avec ou sans papiers, des consultations gratuites avant et après la naissance de l'enfant. Le but est de surveiller le bon déroulement de la grossesse, de veiller à la santé de la future mère et du fœtus. Ce service de consultation peut avoir lieu à domicile si les futurs parents le souhaitent.

BXL

W

**ONE
Direction des
Consultations et
Visites à Domicile**

- o Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles
- T: 02 542 12 21
- info@one.be
- www.one.be

**Adresses
régionales****Voir ► P.39****Aquarelle ASBL**

Accompagnement à la naissance pour les mamans sans-papiers ou en séjour précaire.

- o Hôpital Saint-Pierre
Rue Haute 322
1000 Bruxelles
- T: 0476 46 49 69
- info@aquarelle-bru.be

F

KIND EN GEZIN - en néerlandais

- T: 078 150 100
- www.kindengezin.be

SOUTIEN À LA (MONO)PARENTALITÉ**Voir ► P.39****AIDES MATÉRIELLES POUR
LES NOUVEAUX-ELLES-NÉ-E-S**

Une aide matérielle est distribuée aux familles sans revenus. Il s'agit d'un « paquet d'urgence » comprenant des produits de soin pour bébé, des langes, des vêtements, etc.

Pour bénéficier de cette aide, un-e assistant-e social-e doit délivrer au préalable une attestation que vous apporterez à l'une des associations suivantes :

BXL

Nasci ASBL (FR et NL)

- o Rue d'Athenan 4
1030 Bruxelles
- T: 02 216 88 85
- www.nascivzw.be

F

Babynest

- o Morekstraat 159
9032 Wondelgem
- T: 0486 14 16 87
- baby-nest@telenet.be



EXCISION ET MUTILATIONS GÉNITALES

L'excision et les mutilations génitales sont interdites en Belgique. Des associations et des collectifs de soutien existent.

L'aide apportée peut revêtir plusieurs formes : écoute, orientation et soutien juridique dans une procédure de protection internationale basée sur la crainte de mutilation, accompagnement dans des démarches sociales et administratives, récolte de témoignage...

Groupe pour l'abolition des mutilations génitales - GAMS asbl

- Email général : info@gams.be
- Site web : www.gams.be

ANTENNES LOCALES DU GAMS

W

Namur

- Rue Henri Lecocq 60
5000 Namur
- T : 0493 49 29 50

Liège

- Quai de Rome 65
4000 Liège
- T : 0470 54 18 99
- T : 04 377 45 40

Verviers

- Espace 28
Rue de la Colline 18
4800 Verviers
- T : 0470 54 18 99

F

Leuven

- Huis van het kind
Savoyestraat 4
3000 Leuven
- T : 0493 40 52 90
- T : 0495 93 93 18

Antwerpen

- Huis van het kind
Pothoekstraat 112
9000 Gent
- T : 0493 40 52 90
- T : 0495 93 93 18

Gent

- De Sloep VZW
Bevelandstraat 26
9000 Gent
- T : 0493 40 52 90
- T : 0495 93 93 18

BXL

FR et NL

- Rue Gabrielle Petit 6
1080 Bruxelles
- T : 02 219 43 40



ANNEXE SANTÉ 1

ATTESTATION 'D'AIDE MEDICALE URGENTE' A PROCURER A UN ETRANGER SANS PERMIS DE SEJOUR LEGAL

A l'attention du Président du CPAS de
(commune de résidence effective du demandeur de soins)

Concerne: Aide médicale urgente¹ à procurer à un étranger sans permis de séjour légal

Monsieur le président,

Par la présente je demande une prise en charge par le CPAS pour:

une ou plusieurs consultation(s) (nombre et/ou durée)
les examens suivants.....
un traitement
une hospitalisation.....
médication :.....
autres.....

pour Monsieur/Madame (nom et prénom).....

né(e) le:..... ayant la nationalité :.....

sans domicile, mais résidant effectivement à l'adresse suivante:

.....
isolé(e), marié(e) avec, veuf(ve) de, divorcé(e) ou séparé(e) de:

activité professionnelle actuelle: oui / non, laquelle:.....

mutualité au autre assurance maladie: oui / non, laquelle:.....

D'après mes premières informations, le patient cité ci-dessus, ne sera pas en mesure de payer les frais.
Mon patient déclare également séjourner de manière illégale en Belgique.

Puis-je vous demander de bien vouloir donner à mon patient une prise en charge² (carte médicale/réquisitoire) pour l'aide médicale, conformément à l'art. 57, §2 de la loi organique du 8 juillet 1976 régissant les CPAS et en vertu de l'Arrêté royal du 12 décembre 1996 concernant l'aide médicale urgente au bénéfice des étrangers en séjour illégal dans le Royaume.

En espérant une réponse rapide et positive, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Nom + signature:.....

Adresse:.....

Date:.....

¹ L'A.R. du 12 décembre 1996 précise que les 'Soins médicaux urgents' au profit des étrangers en séjour illégal, peuvent être aussi bien de nature préventive que curative. Ces soins médicaux peuvent être aussi bien ambulatoires qu'être prodigués dans une institution de soins.

² Le CPAS est remboursé du montant des prestations de soins de santé, attestés comme 'aide médicale urgente', par le Ministère de la Santé publique au prix calculé sur base des remboursements INAMI. Ce montant est le montant total en fonction duquel l'INAMI détermine le remboursement et le montant à charge du patient, qui sont repris dans la nomenclature. Ceci est valable également pour les médicaments fournis par un pharmacien.



ANNEXE SANTÉ 2

fedasil

AGENCE FÉDÉRALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

06/10/2017

Formulaire de DEMANDE pour REQUISITOIRE

Important : Si vous avez besoin d'un réquisitoire pour assurer le paiement de soins médicaux ou de médicaments, ce formulaire doit être complété en lettres majuscules et faxé à Fedasil au : 02/213.44.12 ou par e-mail à l'adresse suivante : medic@fedasil.be **avant votre rendez-vous avec le médecin ou pharmacien.**

1 - Renseignements concernant le demandeur d'asile

Nom :

Prénom :

N°SP / RNN :

Date de naissance :

N° de téléphone :

S'il s'agit d'un enfant n° de registre national du parent :

2 - Renseignements concernant le rendez-vous médical / pharmacie

Nom de l'institution des soins / pharmacien :

Nom du médecin / service :

Date du rendez-vous :

N° de téléphone :

3 - Renseignements concernant l'envoi du réquisitoire (Nous enverrons ce réquisitoire uniquement au n° de fax ou à l'adresse e-mail communiqué ci-dessous)

N° de Fax :

Adresse e-mail :

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 09h00 – 12h00

Tél. FR : 02/213.43.25 – NL : 02/213.43.00

E-mail : medic@fedasil.be

Service Gestion de Processus
Kartuizerstraat – Rue des Chartreux 21
1000 Brussel/Bruelles



ANNEXE SANTÉ 3

Attestation de soins d'urgents délivrés à un demandeur d'asile

Je, soussigné, docteur en médecine,

déclare avoir examiné la personne en procédure d'asile:

nom:

prénom:

né(e) à/en le

numéro OE (ou SP):

et certifie que cette personne, le (date), avait besoin de soins d'urgents.

Un réquisitoire ne pouvait pas être demandé préalablement.

Date:

Signature:

Adresse/cachet:

Modèle type de Medimmigrant - juin 2009



LOGEMENT

RECHERCHE D'UN LOGEMENT

LOGEMENT SOCIAL

ASSOCIATIONS D'AIDE
AUX LOCATAIRES

GARANTIE LOCATIVE

DOMICILIATION

INFORMATIONS ET DROITS
ÉNERGIES
(Gaz, électricité, eau)





RECHERCHE D'UN LOGEMENT

La recherche d'un logement décent à un prix correct est un problème que rencontrent beaucoup de personnes en Belgique. Le prix de la location d'un logement s'appelle un **loyer**.

Le guide « Vivre en Belgique » contient des conseils sur la recherche et le choix d'un logement :

- www.vivreinbelgique.be/1-logement/la-recherche-d-un-logement

Plusieurs brochures sur la recherche de logement sont disponibles en néerlandais, anglais, français, farsi et arabe sur :

- www.vluchtelingenwerk.be/huisvesting

QUELQUES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT :

- Cherchez les affiches posées sur les logements à louer. Elles sont généralement orange et noire et doivent en principe toujours indiquer le montant du loyer.
- Repérez les annonces dans les commerces et les lieux publics.



- Consultez les sites internet qui publient des annonces, par exemple :
 - www.immoweb.be
 - www.vlan.be
 - www.kapaza.be
 - www.quefaire.be
 - www.2ememain.be
 - www.realo.be
 - www.zimmo.be
- Consultez les groupes Facebook sur lesquels les personnes postent des annonces
 - BXL à louer – Bouche à oreille, BXL à louer <500€, Liège à louer, etc.
- Consultez les annonces dans les journaux locaux
- Parlez-en autour de vous : famille, ami-e-s, dans le quartier...



LOGEMENT SOCIAL

Si vos revenus sont bas, vous pourriez avoir droit à un **logement social**, avec un loyer adapté à vos revenus. En pratique, il y a trop peu de logements sociaux par rapport aux besoins, ce qui crée des retards et des listes d'attente très longues.

L'une des conditions pour avoir accès au logement social est le séjour légal. À Bruxelles uniquement, les personnes «sans-papiers» peuvent réserver un numéro de registre, ce qui permet d'être mieux placé sur la liste d'attente dans le cas d'une régularisation par la suite.

Pour demander un logement social, adressez-vous à votre CPAS **voir Santé**  **P.19**. Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès de la société de logements sociaux de votre région.

BXL

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

- o Rue Jourdan 45-55. 1060 Bruxelles
- T: 02 533 19 11
- www.slrbririsnet.be

W

Société Wallonne du Logement (SWL)

- o Rue de l'Écluse 21. 6000 Charleroi
- T: 071 200 211
- www.swl.be

F

Vlaamse Maatschappij voor Sociale Wonen (VMSW)

- o Havenlaan 88 bus 94. 1000 Brussel
- T: 02 505 45 45
- www.vmsw.be

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX LOCATAIRES

Il existe des services et des associations qui peuvent vous aider dans la recherche d'un logement privé. Ils n'offrent pas de solution «miracle» mais peuvent être utiles surtout si vous avez besoin d'aide avec le français, le néerlandais ou avec l'usage d'internet.

Certaines associations donnent également un accompagnement et des conseils juridiques en **droit du bail** (= les droits et obligations du/de la locataire et du/de la propriétaire).

Quel que soit votre statut, vous avez des droits. Par exemple, un-e propriétaire ne peut pas vous expulser du logement sans autorisation d'un-e juge. Un-e propriétaire ne peut pas non plus exclure un-e candidat-e locataire parce qu'il ou elle est étranger-ère ou encore parce qu'il ou elle est aidé-e par le CPAS.



Si vous êtes une personne « sans-papiers » vous pouvez louer un logement privé sans titre de séjour. Vous ne risquez rien non plus à signer un contrat écrit, c'est même préférable.



Le ou la propriétaire ne sera pas puni-e non plus, sauf s'il s'agit d'un marchand de sommeil, c'est-à-dire s'il profite de votre fragilité pour vous loger dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine contre un loyer anormalement élevé.

En plus des adresses ci-dessous, vous pouvez aussi vous adresser à votre CPAS pour une aide dans la recherche de logement. Les associations spécialisées en droits des étranger·ère·s peuvent également vous aider **voir l'Annuaire Secteur Migration ► P.6.**



Convivial asbl

- o Rue du Charroi 33/35 1190 Bruxelles
- T: 02 503 43 46
- www.convivial.be

Aide et accompagnement pour la recherche de logement et l'installation des réfugié·e·s reconnu·e·s après la sortie du centre d'accueil.

Atelier des droits sociaux

- o Rue de la Porte Rouge 4 1000 Bruxelles
- T: 02 512 71 57
- droitdubail@atelierdroitssociaux.be

Consultations juridiques en droit du bail par téléphone ou sur place.

Pas d'aide à la recherche de logement.

Permanence sur place: Lundi de 16h à 20h.

Union des locataires (UL) d'Anderlecht

- o Chaussée de Mons 291. 1070 Bruxelles
 - T: 02 520 21 29
- Permanence locative: Lundi de 14h à 17h et jeudi de 9h à 12h.

Aide individuelle à la recherche de logement, sur base d'une liste mise à jour tous les lundis.

Union des locataires (UL) de Schaerbeek

- o Rue de la Poste 156 1030 Bruxelles
 - T: 02 218 52 66
- Inventaire des logements à louer sur la commune de Schaerbeek (mis à jour toutes les semaines).

Habitat et Rénovation

- o Avenue de la Couronne 340 1050 Bruxelles
- T: 02 639 60 13

Atelier de recherche active de logement avec animateur·rice dans le but d'apprendre ou d'améliorer sa méthode de recherche. Pour les personnes résidant à Ixelles.

Maison sociale d'Evere

- o Avenue Henri Conscience 83 1140 Bruxelles
 - T: 02 240 60 75
- Ordinateurs à disposition pour consulter des sites de recherche de logement avec animateur·rice.

Union des Locataires de St-Gilles

- o Rue Berckmans 131 1060 Bruxelles
 - T: 02 538 70 34
- Assistance pour rechercher sur internet et téléphoner: mardi: de 14h à 16h et jeudi: de 10h à 12h.

Mentor Escale

- o Rue Souveraine 19 1050 Bruxelles
- T: 02 505 32 32
- info@mentorescale.be

Réservé aux jeunes réfugié·e·s ou demandeur·se·s d'asile de moins de 26 ans.

Singa Belgium

- o Rue Van Hoorde 47 1030 Bruxelles
- T: 0476 57 42 70
- www.singa-belgium.org

Propose la cohabitation chez les bruxellois-es aux personnes reconnues réfugiées.



W

Espaces Wallonie

Les 11 Espaces Wallonie (Arlon, Eupen, La Louvière, Mons, Namur, Nivelles, Tournai, Verviers, Bruxelles, Charleroi, Liège) diffusent des informations sur les compétences de la Région Wallonne. Ils tiennent aussi des permanences

Infos-Logement.

Appeler le

● T : 17 18

pour connaître l'adresse et les horaires de l'Espace Wallonie le plus proche.

Liège

Habitat-Service

- Rue Chevaufosse 78
4000 Liège
- T : 04 226 20 55

Charleroi

Solidarités Nouvelles

- Boulevard Jacques Bertrand 8
6000 Charleroi
- T : 071 30 36 77

Permanence téléphonique:
Mercredi de 10h à 12h et sur place:
Mardi de 10h à 12h et jeudi de 14h à 16h.

Relogeas

- Rue de Monceau
Fontaine 42/11
6031 Monceau sur Sambre
- T : 071 31 40 07

Hainaut

À Toi mon Toit

- www.atointmontoit.be
- info@atointmontoit.be

Ath

- Rue Gérard Dubois 15
7800 Ath
- T : 068 45 52 28

Mons

- Square Roosevelt 8
7000 Mons
- T : 0497 24 63 10

F

Les bureaux d'accueil régionaux de l'inburgering ont une mission d'accompagnement au logement, vous pouvez donc faire appel à eux si vous êtes primo-arrivant-e. Leurs coordonnées complètes à la **fiche Formation**



P.59

Vous pouvez également contacter le CAW le plus proche, voir leurs coordonnées dans **l'Annuaire Secteur Migration**



P.6

Woonloket

La plupart des villes et communes ont un service logement. Ils s'appellent **woonloket** ou **woonwinkel**. Vous les trouverez sur:

- www.wonenvlaanderen.be/huren/u-zoekt-een-betaalare-huurwoning

Anvers

- Diksmuidelaan 276
2600 Antwerpen
- T : 03 320 29 70
- www.deidealewoning.be

Gand

- Woodrow Wilsonplein 1
9000 Gent
- T : 09 266 76 40
- wonen@stadgent.be

Brugge

- Huis Van de Bruggeling
Frank van Ackerpromenade 2
8000 Brugge
- T : 050 47 55 17
- woonloket@asbrugge.be

Turnhout

- Campus Blairon 599
2300 Turnhout
- T : 014 40 11 00
- www.arkwonen.be

Huurdersbond - Syndicats des Locataires

Ils ne font généralement pas d'aide à la recherche de logement mais peuvent vous informer sur vos droits et vous aider à les défendre. L'inscription est payante mais la première consultation est parfois gratuite. Voir:

- www.huurdersbond.be

Anvers

Antwerpen

- Langstraat 102
2140 Borgerhout
- T : 03 272 27 42

Inscription : 20€ par an.

Gand

- Rondwetlaan 56 b
9040 Sint-Amandsberg
- T : 09 223 28 77

Appeler du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 pour fixer un RDV. Inscription : 20€ par an.

Brugge

- Blankenberg
Steenweg 155
8000 Brugge
- T : 050 33 77 15

Inscription : 12€ par an.

Hasselt

- Albrecht Rodenbachstraat 29 bus 4
3500 Hasselt
- T : 011 333 576
- www.huurdersyndicaat.be/

Permanences téléphoniques :
Lundi de 13h à 16h.
Mardi et vendredi de 9h à 12h.

Inscription : 20 ou 10€ par an.



GARANTIE LOCATIVE

Beaucoup de propriétaires demandent de verser une **garantie (ou caution) locative**. C'est une somme d'argent qui est mise de côté par le/la locataire pour rembourser les dégâts locatifs ou les éventuels loyers impayés. Quand il/elle quitte le logement intact, le/la locataire récupère la garantie.

Le montant maximum de la garantie est de 2 mois de loyer si vous la payez vous-même, ou 3 mois si une banque ou le CPAS vous la prête.

Pour protéger les locataires, la loi ordonne que la garantie soit versée sur un compte en banque bloqué. Si vous n'avez pas de compte en banque ou que le/la propriétaire exige d'être payé-e en liquide, demandez-lui alors de vous remettre un papier signé mentionnant les noms, la date et le montant de la garantie que vous lui avez remise.

Si vous avez des difficultés à avancer la somme de la garantie locative, vous pouvez vous adresser à votre CPAS ou à un Fonds du Logement s'il en existe dans votre région :



Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

- o Rue de l'Été 73
1050 Bruxelles
- T: 02 504 32 11
- www.fondsdulogement.be

Accueil sur place:
Lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 12h45 à 16h.

Wonen Vlaanderen Cel. Huurgarantie- fonds

- o Havenlaan 88
bus 40
1000 Brussel
- T: 02 553 19 10
- huurgarantie@fonds.wonen.vlaanderen.be



DOMICILIATION

Lorsque vous emménagez dans un nouveau logement, si vous êtes en séjour légal, vous devez aller vous inscrire dans les 8 jours sur les registres de la population de la Commune. Cette démarche s'appelle la **domiciliation**.

Si vous êtes en séjour légal, la commune **ne peut pas** refuser de vous inscrire, même si le logement est insalubre. Si elle refuse, exigez qu'on vous remette une décision écrite exprimant ce refus. Ensuite, contactez rapidement une association qui peut vous aider dans le dépôt d'un recours. Les associations ci-dessous pourront vous aider mais aussi celles renseignées dans **l'Annuaire Secteur Migration** **P.6**

Service droits des Jeunes

- T: 02 209 61 61

Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

- T: 081 31 21 17

Collectif solidarité contre l'exclusion

- T: 02 535 93 57



C'est inutile, et même dangereux, d'essayer de vous inscrire à la commune si vous n'avez pas l'intention d'introduire une demande de mariage, de cohabitation légale ou d'autorisation de séjour.

INFORMATIONS ET DROITS ÉNERGIES (gaz, électricité, eau)

Des services peuvent vous aider à choisir un fournisseur de gaz et d'électricité et un tarif adapté à vos revenus. Ils peuvent aussi vous renseigner sur vos droits et vous conseiller en cas de problème.



Infor GazElec

- Chaussée de Haecht 51 (sonnette 7)
1210 Bruxelles
- T: 02 209 21 90
- www.infogazelec.be

Lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
sauf le jeudi matin.



Énergie Info Wallonie

- T: 081 390 626
- www.energieinfowallonie.be

Lundi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.



Vlaamse Regulator van de Elektriciteits-en Gasmarkt

- T: 1700
Gratuit
- www.vreg.be (NL-FR-EN)

Organisme public de régulation de l'énergie.
Conseil aux consommateurs.



LOGEMENT



FAMILLE

PRESTATIONS SOCIALES

ACCUEIL PETITE ENFANCE

JEUNESSE

MARIAGE

COHABITATION LÉGALE

DIVORCE/SÉPARATION/MÉDIATION

VIOLENCES CONJUGALES

SERVICE TRACING

**FAMILLES AVEC ENFANT·S
MINEUR·E·S EN SÉJOUR
IRRÉGULIER**





PRESTATIONS SOCIALES

ALLOCATIONS FAMILIALES

En principe, le droit aux allocations familiales se base sur deux conditions: le travail et la résidence en Belgique. Les parents doivent donc en principe être en séjour légal et leurs enfants doivent être en Belgique.

Généralement, les allocations familiales sont versées à la mère de l'enfant. Mais, si celle-ci ne dispose pas de séjour régulier en Belgique et que le père de l'enfant est soit belge, soit en séjour régulier, le droit aux allocations familiales pourra être ouvert à son nom (sous certaines conditions).

À qui s'adresser? Les allocations familiales doivent être demandées selon votre statut (salarié-e, indépendant-e...) auprès de la caisse d'allocations familiales de votre employeur ou ancien employeur.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le régime des allocations familiales a été régionalisé. Ce sont désormais des agences régionales qui gèrent et paient les allocations aux familles en fonction du lieu où elles résident.

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

Il s'agit ici d'un régime particulier pour les familles qui ne peuvent pas bénéficier d'allocations familiales (sous certaines conditions: résidence, ressources, titre de séjour en règle...).

Pour obtenir des informations quant à vos droits aux prestations familiales garanties, en fonction de votre lieu de résidence (Bruxelles, Wallonie ou Flandre), contacter l'une des agences publiques via les coordonnées ci-contre.

Bruxelles

FAMIRIS

- o Rue de Trèves 70 bte 1
1000 Bruxelles
- T: 0800 35 950 (gratuit)
- info@famiris.brussels
- <https://famiris.brussels/fr>

Wallonie

FAMIWAL

- o Siège social
BP 80 000 - Ville Basse
6000 Charleroi

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, veuillez appeler ou consulter le site web.

- T: 0800 13 008 (gratuit)
- <https://www.famiwal.be/portail>

Flandre

FONS

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, veuillez appeler ou consulter le site web.

- T: 078 79 00 07
- <https://www.fons.be>



ACCUEIL PETITE ENFANCE

BXL

W

ONE

Brabant Wallon

- T: 02 656 08 90
- asr.brabant.wallon@one.be

Bruxelles

- T: 02 511 47 51
- asr.bruxelles@one.be

Hainaut

- T: 065 39 96 60
- asr.hainaut@one.be

Liège

- T: 04 344 94 94
- asr.liege@one.be

Luxembourg

- T: 061 23 99 60
- asr.luxembourg@one.be

Namur

- T: 081 72 36 00
- T: 081 72 36 02
- asr.namur@one.be

BXL

F

Maison des parents solos Eenoudergezinnen 'thuis

- Rue du Stade 21
1190 Bruxelles
- T: 02 237 09 92
- info@solothuis.be

Permanence psycho-sociale :
Mercredi de 9h30 à 13h.
Jeudi de 15h à 19h.

F

Kind and Gezin

Pour trouver l'antenne la plus proche de chez vous, appelez le numéro central :

- T: 078 150 100

JEUNESSE



Bruxelles-J est un site web pour les jeunes où vous pouvez trouver des informations sur les études, le travail, le chômage, les droits et tout autre thème. Sur chaque fiche d'information, vous avez la possibilité de publier votre question de façon anonyme, un-e professionnel-le vous répondra dans les plus brefs délais.

Site web :

- <http://bruxelles-j.be>

Une **AMO** (Service d'Aide aux jeunes en Milieu Ouvert) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement. Ce service tente de remédier aux problèmes qui touchent les jeunes dans leur quotidien.

Liste des AMO :

À Bruxelles :

- <http://amobxl.be>

En Wallonie :

- www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=329

Info Jeunes

- T: 081 980 816

Trouver un centre en Belgique :

- www.infor-jeunes.be/site/centre
- federation@inforjeunes.be

F

Lejo - Jeugdwerk

- Antwerpsesteenweg 701
9040 Sint-Amandsberg
- T: 09 223 21 54
- www.lejo.be
- info@lejo.be



MARIAGE



L'union par le mariage est un droit fondamental protégé par plusieurs textes internationaux adoptés par la Belgique. Nous présentons ici uniquement les obstacles qui existent au sein de la procédure de mariage pouvant représenter un frein dans l'accès au droit à vivre en famille.

LES OBSTACLES DANS LA PROCÉDURE DE MARIAGE

LA SURSÉANCE À LA CÉLÉBRATION:

En cas de doute sur les motifs réels de mariage, l'Officier de l'État civil peut demander que la date choisie par les futurs époux pour célébrer le mariage soit reportée de 2 mois afin qu'une enquête soit menée par la police (ce délai peut être rallongé par une décision). Dans ce cas, l'Officier de l'État civil doit en informer les futurs époux. Si dans ce délai aucune décision n'est prise, le mariage devra être célébré par la commune.

LE REFUS DE CÉLÉBRATION:

L'Officier de l'État civil peut refuser de célébrer le mariage s'il estime que les conditions requises pour se marier ne sont pas remplies ou s'il estime que le mariage serait contraire à l'ordre public. Dans ce cas, les parties peuvent introduire un recours dans le mois de la notification de la décision devant le Tribunal de 1^{ère} Instance.

COMMENT SE DÉROULE UNE ENQUÊTE EN CAS DE SUSPICION DE MARIAGE BLANC?

L'Officier de l'État civil peut décider de surseoir à la célébration afin qu'une en-

quête soit menée par la police pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un mariage dit « blanc » ou de « complaisance ». Cette enquête peut s'opérer de plusieurs façons:

- Via une récolte d'informations auprès des voisin-e-s, du/de la propriétaire, du/de la concierge, de la commune, de l'entourage du couple, etc.
- Via des visites (répétées) au domicile des futurs époux pour vérifier les conditions de vie et la réalité de la cohabitation. Dans ce cadre, il n'y a pas d'obligation de les faire entrer dans le domicile et les agent-e-s ne peuvent pas utiliser la force pour entrer mais ce refus pourrait aboutir à un refus de célébration du mariage.
- Via une convocation des futurs époux au commissariat afin de les interroger sur les motifs de leur union. Dans ce cadre, les futurs époux seront entendus séparément et considérés comme suspects. Les policier-ère-s poseront des questions telles que: comment avez-vous rencontré votre conjoint-e? Qui vous a présenté l'un à l'autre? Qui sont les membres de la famille de votre conjoint-e et que font-ils dans la vie? Quand avez-vous parlé de mariage pour la première fois? Quelles sont les préférences culinaires, littéraires, cinématographique, etc. de votre conjoint-e?

À moins d'avoir eu le temps de relire posément le PV de cet interrogatoire, il n'est pas recommandé de le signer tout de suite. Il est préférable de demander à ce qu'une copie soit envoyée, ce qui peut prendre un mois maximum.



Ce type d'entretien avec la police étant fort intrusif dans la vie privée du couple, nous conseillons fortement aux couples de préalablement **faire appel à leur avocat-e ou à une association spécialisée** afin de se préparer au mieux à ces interrogatoires. Le refus de se rendre à la convocation sera un élément déclenchant généralement un refus de célébration.

Consultez le site web du projet « **Amoureux, vos papiers !** » Réseau de soutien entre couples confrontés aux politiques migratoires belges. Recueil de témoignages, rencontres de discussions et d'échanges de conseils chaque mois.

Site web :

- www.amoureuxvospapers.com
- facebook.com/amoureuxvospapers

Contactez les associations spécialisées en droit des étranger-ère-s, voir **Annuaire Secteur Migration** ► **P.6.**

Attention ! Un mariage célébré n'accorde pas automatiquement un droit de séjour mais établit un lien familial sur la base duquel une demande de regroupement familial peut être introduite. Voir Regroupement familial, p.14.

COHABITATION LÉGALE

La cohabitation légale se fonde sur une **résidence commune uniquement**. Un frère et une sœur pourront faire enregistrer une cohabitation légale (mais n'ouvriront pas le droit au regroupement familial).



Une personne en séjour irrégulier pourra aussi introduire une demande de cohabitation légale ou de mariage.

Contrairement à la procédure de mariage, il n'existe pas de liste des documents à transmettre. Généralement, la commune exigera les documents permettant de vérifier que les conditions sont remplies, à savoir : une carte d'identité (ou un passeport), une preuve de célibat et la convention passée devant notaire (facultative).

MARIAGE / COHABITATION LÉGALE : QUELS RECOURS ?

Comme pour le mariage, une enquête peut être entamée par la police à la demande de l'Officier de l'État civil. En cas de décision négative, celle-ci devra être notifiée aux deux cohabitant-e-s qui, à compter de cette notification, disposent d'un **mois** pour introduire un recours devant le Tribunal de 1^{ère} Instance.



DIVORCE/SÉPARATION/MÉDIATION

Lorsque le mariage, l'entente, ne fonctionnent plus, il existe plusieurs possibilités pour y mettre un terme officiellement : par le divorce (par consentement mutuel ou par désunion irrémédiable) devant le Tribunal de la Famille, en passant par une médiation ou encore par la séparation de fait. Quelle que soit l'option envisagée, les adresses ci-dessous pourront vous être utiles.

CONSÉQUENCES SUR LE DROIT DE SÉJOUR

Ces conséquences dépendent du moment où vous divorcez (ou vous séparez) et de la carte de séjour dont vous disposez à ce moment-là. De manière générale, l'Office des Étrangers (OE) pourra retirer le droit au séjour aux personnes qui l'ont obtenu sur la base du regroupement familial, si elles ne remplissent plus les conditions prévues pour l'obtention de ce droit au séjour (notamment à cause du divorce ou de la séparation).

En effet, l'OE dispose de possibilités de contrôle une fois que le droit au séjour est octroyé, et ce pendant une durée de 3 à 5 ans selon la base légale de votre droit au séjour.

Mais en cas de violences conjugales et intrafamiliales, la séparation ou le divorce intervenant durant les délais précités ne pourront avoir pour conséquence le retrait du séjour.

Pour savoir quels sont les risques en matière de droit de séjour en cas de séparation et de divorce, il est conseillé de prendre contact avec une association spécialisée en droit des étrangers-ère-s,

voir l'Annuaire Secteur Migration

► **P.6.**

BXL

Free Clinic asbl
voir Santé

**P.17**

Centre M.I.R asbl

- o Place Philippe Werrie 16
1190 Bruxelles
- T : 02 502 06 05

Apaiser les conflits familiaux impliquant des enfants mineurs (divorces, séparations...)

Réseau Mariage et Migration

- o Rue de l'Alliance 20
1210 Bruxelles
- T : 0800 90 901
- info@mariagemigration.org

Permanence téléphonique anonyme spécialisée sur les mariages forcés. Une écoute, des conseils et une orientation adéquate (juridique, psychologique, sociale) : Lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 10h à 16h .



W

Atelier du lien asbl

- o Avenue Reine Astrid 12
1340 Ottignies
- T: 010 84 64 00

Infor Famille Liège/ service médiation

- Rue des Pitteurs 8
4000 Liège
- T: 04 222 46 17

F

BGMK Relatie en (Echt)scheiding - Limburg

- o Leopoldplein 50
3500 Hasselt
- T: 011 22 66 33
- T: 011 22 63 58
- www.bgmk.org
- jacques.vandepuut@skynet.be

Soutien juridique,
financier, fiscal
et psychologique.

De nombreuses autres associations de la Région flamande peuvent vous venir en aide en cas de divorce, séparation, difficulté familiale... voir sur le site web:

- www.deso-cialekaart.be/zoek?who=echtscheiding

VIOLENCES CONJUGALES

Toute personne victime de violences conjugales dispose de droits en matière de protection et doit pouvoir les faire valoir **même si sa situation de séjour n'est pas régulière** ou si elle est en cours de procédure.

Il existe différentes formes de violences conjugales telles que les violences physiques et sexuelles (coups, blessures, viol), verbales et psychiques (insultes, humiliations) mais aussi administratives ou économiques (interdiction d'effectuer des démarches administratives, confiscation de documents importants).

Ces formes de violences peuvent être exercées tant par un-e conjoint-e que par d'autres membres de la famille (violences dites « intrafamiliales ») et elles peuvent entraîner des conséquences graves, tant sur la victime que sur les enfants.

Avant de porter plainte, nous conseillons de prendre un-e avocat-e spécialisé-e en droit des étranger-ère-s ou en droit pénal, et de passer par un service spécialisé en violences conjugales (**voir adresses utiles ► P.44**). Il est également important de consulter un-e médecin afin d'obtenir un certificat médical prouvant les violences subies.



Lorsque la victime est « sans-papiers », il est fortement déconseillé de déposer plainte directement auprès des services de police car cela peut entraîner un maintien en centre fermé **voir fiche Détenition**  **P.75**. Nous conseillons donc de prendre d'abord l'avis d'un-e avocat-e qui peut déposer la plainte directement auprès du parquet **voir fiche Police**  **P.73** ou de se faire accompagner au commissariat par une personne de confiance (ex. : un-e proche, un-e assistant-e social-e, etc.).

Lorsque la situation est urgente et qu'une protection est nécessaire dans un court délai, il faut appeler **le 112**, ou **le 1712 en Flandre**. À ce moment-là, faire mention de son « statut » de « sans-papiers » au service est important pour qu'il conseille en toute connaissance de cause la victime.

Avant de quitter votre domicile, veillez à disposer des documents importants (documents d'identité, carte bancaire, acte de naissance, acte de mariage...). À partir du moment où vous n'habitez plus dans le domicile conjugal, il faut en informer l'Office des Étrangers en expliquant votre situation. Ainsi, vous éviterez que l'OE ne vous retire votre titre de séjour légal si vous en avez un, ou ne refuse de vous en accorder un si votre procédure de regroupement familial est toujours en cours.

N'hésitez pas à prendre contact avec une association spécialisée en droit des étrangers, elles peuvent fournir de l'information sur les droits de séjour en cas de violences conjugales dans le cadre du regroupement familial par exemple, **voir l'Annuaire Secteur Migration**  **P.6**.



Ligne d'écoute violence conjugale

- T: 0800 30 030
Gratuit

Accueil spécialisé adressé à toute personne concernée par les violences conjugales et/ou intrafamiliales: accueil, écoute, aide administrative et sociale, espace de parole individuel ou en couple, groupe d'entraide (pour femmes), hébergement pour femmes avec ou sans enfants (sans limite d'âge, confidentiel). Ceci n'est pas un numéro d'urgence mais un numéro accessible du lundi au samedi de 9h à 19h.

Ligne d'écoute violences conjugales

- T: 1712

Centre de prévention des violences conjugales et familiales ASBL

- Boulevard de l'Abattoir 27-28
1000 Bruxelles
- T: 02 539 27 44

Porte Ouverte - Open Deur Accueil des femmes en difficulté

- Rue du Boulet 30
1000 Bruxelles
- T: 02 513 01 08

Association 29 rue blanche - Mouvement de Femmes

- Rue Blanche 29
1060 Bruxelles
- T: 02 538 47 73

Garance asbl

- Rue Royale 55
1000 Bruxelles
- T: 02 216 61 16
- info@garance.be



CAW Oost-Vlaanderen - Intra-familiaal Geweld / Partnergeweld

- Lange Lozanastraat 223
2018 Antwerpen
- T: 0475 71 18 26
- www.cawoostvlaanderen.be
- deren.be
- dienstifg@cawantwerpen.be

CAW Oost-Vlaanderen - Vluchthuis Gent

- Postbus 3
9000 Gent
- T: 09 223 02 21
- www.cawoostvlaanderen.be
- vluchthuis@cawoostvlaanderen.be

Beaucoup d'autres associations peuvent vous venir en aide en cas de violence conjugale voir sur:

- www.deso-cialekaart.be/zoek?who=huiselijk%20geweld



SERVICE TRACING

Si vous avez perdu des proches en arrivant en Europe, le service Tracing de la Croix-Rouge peut vous aider à les retrouver.

BXL

W

Croix Rouge - Service Tracing

- o Rue de Stalle 96
1180 Bruxelles
- T: 02 371 31 58
Lundi au jeudi de 9h à 12h30.
- service.tracing@croix-rouge.be

F

Rode Kruis Vlaanderen - dienst Tracing

- o Motstraat 40
2800 Mechelen
- T: 015 44 35 22
- tracing@rodekruis.be

FAMILLES AVEC ENFANT·S

MINEUR·E·S EN SÉJOUR IRRÉGULIER

Pour toutes les familles avec au moins un enfant de moins de 6 ans, le **Service Droit des Jeunes** propose une permanence sociojuridique pour tous les aspects de la vie quotidienne (scolarité, logement, santé, etc.).

Notez que la politique migratoire se durcissant ces dernières années, le traitement des familles en séjour irrégulier peut amener à la détention de ces dernières. Pour plus d'information sur ce point, reportez-vous au **chapitre Détention** ► **p. 75.**

BXL

- o Rue Van Artevelde 155
1000 Bruxelles

W

Arlon

- o Grand-Rue 28
(1^{er} étage)
6700 Arlon
- T: 063 23 40 56
- luxembourg@sdj.be

Charleroi

- o Boulevard Audent 26
5^{ème} étage
6000 Charleroi
- T: 071 30 50 41
- charleroi@sdj.be

Liège

- o Rue Lambert le
Bègue 23
4000 Liège
- T: 04 222 91 20
- liege@sdj.be

Mons

- o Rue Tour Auberger
2A
7000 Mons
- T: 065 35 50 33
- mons@sdj.be

Namur

- o Rue du Beffroi 4
5000 Namur
- T: 081 22 89 11
- namur@sdj.be



F

**CAW - Centrum
Algemeen
Welzijnswerk,
voir l'Annuaire du
Secteur Migration,**
▶ P.6

Site web :

- www.caw.be/zoek-je-hulp

Vous y trouverez les coordonnées et heures d'ouverture de tous les CAW en fonction de la Province de votre choix (Limburg, Antwerpen, Vlaams-Brabant, Oost-Vlaanderen, West-Vlaanderen et Brussels hoofdstedelijk gewest).

MENA

STATUT DE MENA

DROITS DES MENA

CE QUI CHANGE À 18 ANS





STATUT

Tout enfant de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine et qui est séparé de ses deux parents ou de son/sa tuteur-trice, est considéré comme un-e Mineur-e Étranger-ère Non Accompagné-e (MENA). Certains enfants sont totalement seuls tandis que d'autres peuvent vivre avec des membres de leur famille élargie (mais restent MENA).

Pour plus d'information concernant le statut MENA, il faut s'adresser au **Service des Tutelles**:

- T : 078 15 43 24 (7J/7 et 24h/24)
- tutelles@just.fgov.be

VÉRIFICATION DE LA MINORITÉ

Le Service des Tutelles procède à l'identification de l'enfant ou du/de la jeune, c'est-à-dire qu'il vérifie si les conditions sont remplies pour que le ou la mineur-e soit considéré-e comme MENA.

S'il existe un doute sur l'âge, le service des tutelles procédera à des tests médicaux, des entretiens, une analyse des documents, un recueil d'avis d'intervenante-s sociaux-ales en centre d'observation et d'orientation.

S'il conclut à la minorité du/de la MENA, la prise en charge est maintenue et un-e tuteur-ric-e est désigné-e sans délai. Mais s'il conclut à la majorité, la prise en charge se termine. Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Conseil d'État endéans les 30 jours de la notification.

L'Office des Étrangers utilise le « test médical d'âge » ou « test osseux » dont les résultats ne sont pas fiables à 100 % (un écart parfois de deux années : 18 ans au lieu de 16 ans), malgré des pièces d'identité qui prouvent la minorité. Cette pratique est

fréquente, si vous êtes reconnu-e majeure alors que vous êtes mineur-e, contactez une association ou un-e avocat-e, voir ► **P.49**.

 **ATTENTION** : pour être reconnu-e MENA et avoir droit à l'accueil, le ou la jeune doit se rendre à l'Office des Étrangers (OE) pour s'y enregistrer. Une convocation lui sera ensuite envoyée. Si le ou la mineur-e n'a pas d'adresse, contactez une association ou un-e avocat-e. En effet, si le ou la mineur-e ne vient pas suite à deux convocations envoyées par l'OE, le ou la mineur-e ne pourra plus bénéficier du statut de MENA.

DROITS

ACCUEIL

Qu'il ou elle soit ou non demandeur-se de protection internationale, un-e MENA est d'abord accueilli-e dans l'un des deux centres de Fedasil, situés à Neder-over-Hembeek et Steenokkerzeel. En principe, la durée de l'accueil dans ces centres est de 30 jours maximum pour l'identification et la désignation d'un-e tuteur-ric-e.

Puis, Fedasil oriente le ou la mineur-e vers une des structures pour MENA gérée par Fedasil ou par ses partenaires.

Si le ou la mineur-e n'est pas demandeur-se de protection internationale, Fedasil l'oriente vers un centre géré par les Communautés (française, flamande ou germanophone).

Dans l'intérêt du/de la MENA, l'accueil chez un membre de la famille (oncle, tante, frère, etc.) ou chez des ami-e-s, est également possible. C'est le ou la tuteur-ric-e qui doit entreprendre cette démarche.

Le ou la tuteur-ric-e ne peut pas héberger un-e MENA chez lui ou elle.



AIDE JURIDIQUE

Les MENA ont droit à une aide juridique gratuite. Pour toutes questions, contactez les associations et avocat-es spécialisé-es ci-dessous.

Service Droit des Jeunes

Plateforme Mineurs en Exil / Platform Kinderen op de vlucht (FR-NL)

- Rue du Marché aux Poulets 30
1000 Bruxelles
- T : 02 210 94 91
- mineursenexil@sdj.be
- www.kinderenopdevlucht.be/fr

Bureau d'aide juridique de Bruxelles section MENA

- Rue de la Régence
63
1000 Bruxelles

En FR :

- T : 02 519 85 59
- T : 02 508 66 57

En NL :

- T : 02 514 16 53
- info@bajbxl.be

Permanence :
Lundi au vendredi
de 8h30 à 10h et
de 13h à 15h
(fermeture des bureaux
mercredis et vendredis
après-midi)

En NL :

- T : 02 519 84 68
- BJB@baliebrussel.be

Permanence :
Lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 16h.
Et par téléphone
à partir de 13h.

Toutes les associations
renseignées dans
**l'Annuaire Secteur
Migration** ► **P.6**
sont également
compétentes pour
donner des informations
et des conseils.

STATUT BIM

Le ou la MENA a droit au statut BIM de la mutuelle qui permet notamment d'obtenir des remboursements plus importants des soins de santé, un abonnement de transports en communs à prix avantageux, etc.

Pour plus d'informations, la mutuelle peut fournir des précisions ainsi que le ou la tuteur-riche.



CE QUI CHANGE À 18 ANS



L'approche des 18 ans est toujours une période angoissante pour les MENA. Plusieurs changements au niveau de la scolarité, du séjour, de l'accueil et de la tutelle vont s'opérer.

SCOLARITÉ

À 18 ans, l'obligation scolaire prend fin. L'école peut continuer à scolariser les jeunes majeur-e-s, mais rien ne l'y oblige. Dans la plupart des cas, si l'élève poursuit sa scolarité dans l'école où il ou elle était déjà inscrit-e, cela ne posera pas de problème. Mais si, pour une raison ou pour une autre, l'élève doit changer d'établissement, il est extrêmement difficile de trouver une école qui va l'accepter. De plus, lorsque l'élève devient majeur-e, la gratuité scolaire n'est plus assurée. Un minerval devra être payé. Toutefois, certaines écoles ont une caisse sociale pour aider l'élève majeur-e et sans revenu. Adressez-vous à l'assistant-e social-e de votre école ou à un-e professeur-e en qui vous avez confiance ou encore au service PMS.



IMPORTANT : Parfois, la mobilisation de parents d'élèves et de professeur-e-s peut vous aider à continuer votre scolarité et à mener vos démarches administratives.

Les antennes du Service Droit des Jeunes, voir P.39.



L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT

Normalement, lorsque le ou la MENA est accueilli-e dans une structure d'accueil fédérale et que la procédure de protection internationale (DPI) est clôturée, il ou elle devra quitter le centre d'accueil à 18 ans. Dans la plupart des cas, il ou elle pourra rester dans le centre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le ou la MENA est accueilli-e dans une structure d'accueil dépendant des Communautés, l'accompagnement par le « Service d'Aide à la Jeunesse » ou le « Comité voor Bijzondere Jeugdzorg » s'arrête quand le ou la jeune atteint l'âge de 18 ans.

! **IMPORTANT:** les jeunes qui ont bénéficié de cette assistance avant leurs 18 ans, pourront continuer à en bénéficier jusqu'à l'âge de 20 ans (en Fédération Wallonie-Bruxelles) ou 21 ans (en Communauté flamande), à condition d'avoir fait la demande avant 18 ans.

LE DROIT DE SÉJOUR

Dans la pratique, lorsque le ou la MENA arrive à 18 ans avec un CIRÉ à durée déterminée, son dossier est automatiquement transféré au Bureau « Long séjour » de l'Office des Étrangers.

Lorsque le ou la MENA arrive à 18 ans sans document de séjour ou avec un titre de séjour précaire (attestation d'immatriculation), il ou elle est en séjour illégal. Une personne majeure en séjour illégal court toujours le risque de se voir délivrer un ordre de quitter le territoire et d'être détenue dans un centre fermé dans le but d'une expulsion forcée du territoire, **voir fiche Détention et expulsion**  **P.75.**

Un-e MENA peut toujours, à l'approche de ses 18 ans ou lorsqu'il ou elle a déjà 18 ans, introduire une demande de régularisation de séjour sur la base de l'article 9bis, **voir fiche Procédures**  **P.11.**

MENA RECONNU-E RÉFUGIÉ-E

Une aide financière est délivrée par le CPAS au ou à la MENA reconnu-e réfugié-e ou bénéficiant de la protection subsidiaire (pendant un an ou plus, si la protection subsidiaire est prolongée).



SCOLARITÉ

OBLIGATION SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT
FRANCOPHONE

ENSEIGNEMENT
NÉERLANDOPHONE

SCOLARITÉ DES
PRIMO-ARRIVANT·E·S

ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES
ÉTRANGERS



OBLIGATION SCOLAIRE

L'enseignement est une compétence communautaire. Cela signifie qu'il s'organise de façon différente au sein des établissements francophones ou néerlandophones. De plus, il existe deux réseaux d'enseignement en Belgique, le **réseau officiel** (public) et le **réseau libre** (confessionnel).

Pour l'ensemble du territoire de la Belgique et du réseau, tou-te-s les mineur-e-s (moins de 18 ans) qui habitent en Belgique sont obligé-e-s d'aller à l'école. Avec ou sans titre de séjour, tous les enfants doivent être inscrits dans un établissement scolaire à partir de 6 ans.

ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE

C'est la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui organise l'Enseignement (maternel, primaire, secondaire et supérieur) à Bruxelles (partie francophone) et en Wallonie.

Site web de la FWB:

- www.enseignement.be

Inscriptions

Dans certaines communes, il est difficile de trouver une école pour une première inscription, il est donc très important de s'y prendre plusieurs mois à l'avance. Généralement, les inscriptions sont ouvertes au mois de décembre pour la rentrée scolaire suivante.

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Bâtiment les Ateliers

- Rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles
- T : 0800 188 55
Lundi au vendredi:
8h30 à 12h et 13h à 16h30.
- inscription@cfwb.be
- www.inscription.cfwb.be

Pour les inscriptions en **1^{ère} année du « secondaire »** (pour les élèves qui ont obtenu le Certificat d'Études de Base - CEB) téléphonez au numéro gratuit.

Pour les inscriptions en maternelle ordinaire, primaire ordinaire, secondaire ordinaire, maternelle spécialisée, primaire spécialisé, secondaire spécialisé, Daspa (**voir ► P.56**) et pour les élèves majeur-e-s qui, à l'issue de leur équivalence de diplômes, sont orienté-e-s vers un Enseignement secondaire.

À Bruxelles, certaines communes ont leur propre service d'inscription, vous pourrez trouver le numéro vert sur le site web de votre commune de résidence.

Pour connaître les places disponibles dans les écoles maternelles et primaires:

- www.placesecolesmaternellesetprimaires.cfwb.be/index.php?id=places_disponibles&no_cache=1

Pour trouver les contacts des établissements du réseau officiel près de chez vous:

- www.inscription.cfwb.be/index.php?id=sel1&no_cache=1

 **ATTENTION:** Pour les écoles de l'Enseignement Libre subventionné, les inscriptions se font directement dans les écoles.



 **IMPORTANT :** Une école ne peut pas refuser d'inscrire un enfant en situation irrégulière. Lors de votre entretien avec la direction de l'école, si celle-ci refuse d'inscrire votre enfant, elle doit vous remettre une attestation de refus.

Accompagnement scolaire

Il existe des lieux pour vous aider durant la scolarité de vos enfants : lors de l'**inscription** (si vous ne parlez pas français), ou si votre enfant rencontre des **difficultés dans le parcours scolaire** (exclusion de l'école, difficultés d'intégration, désaccord avec le conseil de classe, etc.).

Ce sont des lieux d'information, de conseil et d'accompagnement sur ces questions liées à la scolarité.

En cas d'**exclusion définitive ou provisoire** d'un établissement scolaire :

Centres Psycho-Médicaux-Sociaux (PMS)

Le Centre PMS est composé de psychologues (conseiller-ère-s et assistant-e-s psychopédagogiques), d'assistant-e-s sociaux-ales (auxiliaires sociaux-ales) et d'infirmier-ère-s (auxiliaires paramédicaux-ales) qui travaillent en équipe. Un-e médecin est également attaché-e à chaque Centre PMS.

Pour trouver un centre PMS près de chez vous :

- T: 0800 20 000

Infor Jeunes

Voir fiche Familles  **P.37**

Service Droits des Jeunes

Voir fiche Familles  **P.37**

ENSEIGNEMENT NÉERLANDOPHONE

C'est la Vlaamse Onderwijs qui gère l'enseignement néerlandophone. Pour toute question sur l'enseignement en communauté flamande, pour connaître et être accompagné dans les procédures d'inscription, en cas de refus d'inscription par une école, pour des informations sur l'enseignement spécialisé, appelez :

- T: 1700
- T: 02 553 1700
- <http://onderwijs.vlaanderen.be/node/1949>
(en néerlandais)

L'INSCRIPTION

Se fait directement dans l'école de votre choix.

ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

En communauté flamande, chaque école met à disposition un service d'aide et d'accompagnement à la scolarité avec des heures d'enseignement supplémentaires.

SCOLARITÉ DES PRIMO-ARRIVANT·E·S

Le ou la primo-arrivant·e est défini·e comme toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de 3 ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de 3 mois et est inscrite au registre des étranger·ère·s d'une commune.

Il existe un **Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves primo-arrivant·e·s** dans l'enseignement. Ce dispositif prend forme dans des classes dites DASPA. Cet accueil est limité dans le temps (1 semaine à 18 mois) et ne concerne que les élèves en obligation scolaire arrivé·e·s en Belgique il y a moins d'un an auparavant.

 **ATTENTION: En théorie, les ressortissant·e·s de pays européens ou les enfants binationaux dont l'un des deux parents est européen ne peuvent pas être inscrits dans une classe DASPA. Dans la pratique certains établissements acceptent d'ouvrir leurs classes aux européen·ne·s ou aux enfants binationaux.**

Pour trouver un établissement scolaire disposant de classes DASPA à Bruxelles ou en Wallonie :

- www.enseignement.be/index.php/index.php?page=23677&navi=117

ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS

Généralement, pour faire valoir en Belgique un diplôme obtenu à l'étranger, il faut entamer une procédure d'équivalence du diplôme. La procédure peut être longue et impliquer plusieurs intervenant-e-s différent-e-s, nous conseillons vivement de prendre des renseignements auprès d'un organisme compétent avant d'entamer toute démarche.

BXL

W

Le CIRÉ

Voir Annuaire Secteur Migration ► P.6

Les centres régionaux d'intégration peuvent vous informer et vous accompagner dans les démarches. ► P.61-63

F

National Academic Recognition Information Centre - Flanders - Naric Flandre

- o Koning Albert II-laan 15
1210 Bruxelles
- T: 02 553 17 00
- naric@vlaanderen.be
- www.ond.vlaanderen.be/naric/en/index.htm



FORMATION

FORMATION CONTINUE

PARCOURS D'INTÉGRATION
OU D'ACCUEIL

COURS D'ALPHA ET
DE FRANÇAIS/NÉERLANDAIS-
LANGUE-ÉTRANGÈRE

ANNEXE





FORMATION CONTINUE

Si vous souhaitez poursuivre vos études ou apprendre un métier en formation, vous pouvez vous inscrire dans l'Enseignement de Promotion Sociale (EPS). **L'âge minimum varie selon les niveaux d'enseignement et peut même descendre jusqu'à 15 ans.** Les cours peuvent être donnés **le jour ou le soir** et l'enseignement s'organise autour de partenariats avec le monde du travail.



Pour trouver un établissement de promotion sociale et en connaître les programmes proposés en Fédération-Wallonie-Bruxelles, consultez le lien suivant :

- <http://enseignement.be/index.php?page=26034>

Bruxelles-Formation

Cité des Métiers

- Avenue de l'Astronomie 14. 1210 Bruxelles
- T : 0800 555 66
- www.bruxellesformation.be/

Pour s'inscrire comme demandeur-se d'emploi :

Voir fiche Travail  **P.67**

Fédération Infor Jeunes Wallonie

- Rue Armée Grouchy 20. 5000 Namur
- T : 081 98 08 16
- federation@inforjeunes.be

Infor Jeunes Bruxelles

- Rue Van Artevelde 155. 1000 Bruxelles
- T : 02 514 41 11
- bruxelles@ijbxl.be

F

L'établissement d'enseignement peut évaluer lui-même les attestations et certificats que vous avez obtenus dans votre pays d'origine. Il n'accorde pas de reconnaissance officielle aux titres étrangers mais détermine, éventuellement après un test, à quel niveau vous pouvez vous inscrire comme élève ou étudiant-e.

L'établissement d'enseignement vous fournira plus d'informations sur les documents à soumettre. Cette procédure via l'établissement d'enseignement est généralement **payante**.

Pour trouver une formation :

- www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/onderwijsaanbod/een-school-opleiding-zoeken

Les procédures sont plus hiérarchisées en Flandre, vous devrez d'abord contacter le VDAB, **voir fiche Travail**  **P.67**.



PARCOURS D'INTÉGRATION OU D'ACCUEIL

Les parcours d'accueil et d'intégration peuvent varier selon que vous vous trouviez en Wallonie (**CRI**, Centre Régional d'Intégration), en Flandre (**Inburgering**), à Bruxelles dans la partie néerlandophone (**BON**) ou dans la partie francophone (**BAPA**).

Nous présentons ci-dessous les conditions et contenus communs à tous les parcours présents en Belgique.

POUR QUI ?

La personne dite primo-arrivante est de nationalité étrangère, majeure et doit être en possession d'un titre de séjour de plus de 3 mois, être en Belgique depuis moins de 3 ans, être inscrite dans les registres étrangers d'une commune pour la 1^{ère} fois, ne pas être européenne (des exceptions existent).

Pour ces personnes-là, un parcours d'accueil de base (voir ci-dessous) est obligatoire. Cela signifie que l'organisme auquel la personne primo-arrivante fait appel, devra délivrer des attestations de présence qui devront ensuite être transmises à la Commune par le ou la primo-arrivant-e.

CONTENU DE BASE :

Les étapes obligatoires du parcours d'accueil sont :

- Un programme d'accueil visant à évaluer les besoins de la personne (ex. : logement, revenus, soins de santé, insertion socio-professionnelle).
- Un module de cours élémentaires de français ou néerlandais langue-étrangère et ce, en fonction des besoins linguistiques de la personne.

- Une formation sur la citoyenneté portant sur le fonctionnement des institutions publiques, de la démocratie.

D'autres services ou accompagnements peuvent être mis en place comme la recherche d'une formation ou d'un emploi.

ORGANISMES DU PARCOURS D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION



PARTIE FRANCOPHONE

VIA asbl

- T : 02 563 52 52
- www.via.brussels
- info@via.brussels

VIA Schaerbeek

- Rue Kessels 14
1030 Bruxelles

VIA Molenbeek

- Boulevard Léopold II 170
1080 Bruxelles

BAPA - BXL asbl

- Boulevard Pachéco 34
1000 Bruxelles
- T : 02 279 49 70



PARTIE NÉERLANDOPHONE

BON

- Rue de l'Avenir 35
1080 Bruxelles
- T : 02 501 66 80
- www.bon.be
- info@bon.be

Bruxelles-Ville

- Rue Philippe de Champagne 23
1000 Bruxelles

Anderlecht

- Rue des Déportés 1
1070 Bruxelles

**Pour la région de Namur****CAI - Centre d'action interculturelle de la province de Namur**

- o Rue Docteur Haibe 2
5002 Saint-Servais (Namur)
- T: 081 73 71 76
- www.cainamur.be

Pour la région du Luxembourg**CRILux**

- o Rue de l'Ancienne Gare 32
6800 Libramont
- T: 061 21 22 07
- info@crilux.be
- www.crilux.be

Miroir Vagabond asbl

- o Vieille route de Marenne 2
6990 Bourdon
- T: 084 31 19 46
- bureau@miroirvagabond.be

Pour la région du Centre

(Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-les-Herlaimont, Ecaussinnes, Enghien, Estinnes, La Louvière, Lessines, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Silly, Soignies, Merbes-le-Château, Erquelines, Estampuis, Pecq, Celles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Comines-Warneton, Mouscron, Mont-de-l'Enclus, Elzezelles)

CeRAIC - Centre Régional d'Actions Interculturelles de la Région du Centre

- o Rue Dieudonné François 43
7100 La Louvière
- T: 064 23 86 56
- ceraic@skynet.be
- www.ceraic.be

Pour la région de Mons et du Borinage

(Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hen-sies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Tournai, Ath, Brugelette, Bernis-sart, Beloeil, Chièvres, Leuze-en-Hainaut, Peruwelz, Antoing, Brunehaut, Rumes)

CIMB - Centre Interculturel de Mons et du Borinage

- o Rue Grande 38
7330 Saint-Ghislain
- T: 065 61 18 50
- cimb@skynet.be
- www.cimb.be

Pour les communes de la province du Hainaut

A l'exception de celles visées par le CeRAIC et le CIMB :

CRIC - Centre Régional d'Intégration de Charleroi

- o Rue Hanoteau 23
6060 Gilly
- T: 071 20 98 60
- www.cricharleroi.be

Pour la région de Verviers

(Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malméd, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt)

CRVI - Centre Régional de Verviers pour l'Intégration

- o Rue de Rome 17
4800 Verviers
- T: 087 35 35 20
- www.crvl.be

Pour la région de Liège

Communes de la province de Liège, à l'exception des communes de la région de langue allemande et celles visées par le CRVI.

CRIPeL - Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège

- o Place Xavier Neujean 19B
4000 Liège
- T: 04 220 01 20
- secretariat@cripel.be
- www.cripel.be

Pour la province du Brabant-Wallon**CRIBW - Centre régional d'Intégration du Brabant wallon**

- o Rue de l'Industrie 17A
1400 Nivelles
- T: 067 33 15 69
- info@cribw.be
- www.cribw.be



F

Gent

- o Elfjulistraat 39C
9000 Gent
- T: 09 321 86 00

Antwerpen

- o Brusselse-
poortstraat 8
2800 Mechelen
- T: 015 28 18 30

Limburg

- o Universiteitslaan 3
H-Blok -
2^{ème} étage
3500 Hasselt
- T: 011 30 56 00

Brabant Flamand

- T : 016 47 43 11

Flandre occidentale

- o President
Kennedypark 30
8500 Kortrijk
- T: 056 74 21 50

LES COURS D'ALPHA ET DE FRANÇAIS/NÉERLANDAIS-LANGUE-ÉTRANGÈRE

De nombreuses associations dispensent des cours gratuits d'alphabétisation pour les personnes ne sachant ni lire ni écrire, et de français/néerlandais-langue-étrangère. Ces derniers concernent les personnes qui, dans leur pays d'origine ou ailleurs, ont appris à lire et écrire mais qui veulent apprendre le français ou le néerlandais.

Les cours sont généralement mixtes mais il est possible de trouver des cours entre femmes uniquement. Vous pouvez aussi trouver des cours du soir si vous travaillez. Certains cours sont plus axés sur un apprentissage scolaire du français et d'autres enseignent le français à travers des ateliers (cuisine, théâtre, table de discussion, etc.).

De plus, il arrive qu'Actiris, le Forem ou le VDAB, exigent des demandeur-euse-s d'emploi qu'ils ou elles présentent une attestation d'inscription et de suivi des cours de français pour bénéficier du revenu d'intégration sociale. **Un minimum de 9 heures** est généralement requis. Dans le contexte d'un manque général de places en alphabétisation et de la pénurie d'emplois pour les moins qualifié-e-s, Lire et Écrire a rédigé une réponse type que vous pouvez télécharger.



Voir Annexe Formation ► P.66

Généralement les associations ne demandent pas de document d'identité ni de titre de séjour.



COURS D'ALPHA ET DE FRANÇAIS-LANGUE ÉTRANGÈRE FRANCOPHONE

BXL

Lire et Écrire

- o Rue de la Borne 14
1080 Bruxelles
- T: 02 412 56 10

Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente - LEEP

- o Rue de la
Fontaine 2
1000 Bruxelles
- T: 02 512 97 81
- www.ligue-enseignement.be

Cours du soir de langues

- o Rue Ernest Allard 49
1000 Bruxelles
- T: 02 500 72 50
- www.cslangues.be

Collectif Alpha asbl

- Antenne de Saint-Gilles
- o Rue de Rome 12
1060 Bruxelles
- T: 02 538 36 57

Antenne de Forest

- o Boulevard de
la II^e Armée
Britannique 27
1190 Bruxelles
- T: 02 349 82 30

Antenne de Molenbeek

- o Rue Piers 48
1080 Bruxelles
- T: 02 411 09 36

Vie Féminine

- o Boulevard de
l'Abattoir 27/28
1000 Bruxelles
- T: 02 513 69 00
- bruxelles@viefeminine.be

W

Vie Féminine

- Mouscron
- o Rue Saint-Joseph 8
7700 Mouscron
- T: 056 33 41 27
- picarde@viefeminine.be

Eupen

- o Neuvestrasse 59
4700 Eupen
- T: 087 55 54 18
- frauenliga@viefeminine.be

Huy - Waremme

- Ourthe-Ambève
- o Rue de Sélus
Longchamps 84
4300 Waremme
- T: 019 32 30 57
- waremme@viefeminine.be

Charleroi-Thuin

- o Rue de Montigny 46
6000 Charleroi
- T: 071 32 13 17
- charleroi@viefeminine.be

Centr'Hainaut

- o Rue Claude
de Bettignies 14
7000 Mons
- T: 065 37 26 80
- centrhainaut@viefeminine.be

Liège - Seraing
- Verviers

- o Rue Chevaufosse 72
4000 Liège
- T: 042 22 00 33
- liege@viefeminine.be

Luxembourg

- o Rue des Déportés 41
6700 Arlon
- T: 063 22 56 25
- luxembourg@viefeminine.be

Brabant Wallon

- o Rue de Mons 10
1400 Nivelles
- T: 067 84 13 75
- brabant-wallon@viefeminine.be

Namur - Ciney -
Walcourt

- o Place l'Ilon 17
5000 Namur
- T: 081 22 68 74
- namur@viefeminine.be

Lire et Écrire

Charleroi

- sud Hainaut asbl
- o Rue de Marcinelle 42
6000 Charleroi
- T: 071 30 36 19

Centre Mons

- Borinage asbl
- o Place Communale 2A
7100 La Louvière
- T: 064 31 18 80

Luxembourg asbl

- o Rue du Village
1A et B
6800 Libramont
- T: 061 41 44 92

Brabant Wallon
Limelette, Nivelles,
Ottignies, Tubize

- o Boulevard des
Archers 21
1400 Nivelles
- T: 067 84 09 46

Namur asbl

- o Rue Relis
Namurwes 1
5000 Namur
- T: 081 74 10 04

Wallonie Picarde-

- Tournai
- o Rue des Soeurs de
Charité 15
7500 Tournai
- o T: 069 22 30 09

Verviers

- o Boulevard de
Gérardchamps 4
4800 Verviers
- o T: 087 35 05 85

Charleroi Sud-Hainaut

- o Rue Marcinelle 42
6000 Charleroi
- o T: 071 30 36 19

Liège-Huy-Waremme

- o Rue Wiertz 37b
4000 Liège
- o T: 04 226 91 86



COURS D'ALPHA ET NÉERLANDAIS-LANGUE-ÉTRANGÈRE EN NÉERLANDAIS

Les Huizen van het Nederlands (Maisons du néerlandais) vous aident dans la recherche d'un cours approprié.

BXL

Bruxelles

- Nieuwland 9
1000 Bruxelles
- T: 02 313 96 00
- info@huisnederlandsbrussel.be
- www.huisnederlandsbrussel.be/fr

Si vous habitez Bruxelles, vous ne devrez payer que les frais d'inscription de 50 €. Vous pouvez également utiliser les chèques-langues d'Actiris.

Jette

- Rue Léopold I 329
1090 Bruxelles

Ixelles

- Rue Sans Souci 131
1050 Bruxelles

F

Antwerpen

- Carnotstraat 110
2060 Antwerpen
- T: 03 338 70 11
- atlas@antwerpen.be

Gand

- Kongostraat 42
9000 Gent
- T: 09 265 78 40

Bruges

- Baron Ruzettelaan
27
8310 Brugge
- T: 02 701 78 10

Kortrijk

- Wijngaardstraat 11
8500 Kortrijk
- T: 02 701 78 30

Brabant Flamand

- Kolonel Begault-
laan 1C bus 21
3012 Leuven
- T: 02 701 77 00



ANNEXE FORMATION 1.1



REPONSE A VOTRE DEMANDE D'ATTESTATION

Vous avez demandé à [nom de la personne] de nous contacter en vue d'obtenir de notre part :

- ☐ une attestation d'inscription à l'une des formations que nous proposons ;
- ☐ une attestation d'assiduité aux formations ;
- ☐ une attestation comme preuve de son passage chez nous.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- ➔ Ces demandes d'attestations relèvent de **politiques d'activation** qui, malgré votre volonté d'aider les demandeurs d'emploi, ne visent le plus souvent qu'à les contrôler et à sanctionner ceux qui sont jugés non méritants (voir verso la position du front commun syndical à laquelle Lire et Écrire souscrit pleinement).
- ➔ Qu'il y a un **manque général de places en alphabétisation** en Wallonie, et plus particulièrement de formations intensives.
- ➔ Qu'il y a pénurie d'emplois accessibles aux personnes les moins qualifiées : **les personnes analphabètes sont dès lors, de fait, de plus en plus discriminées par ces politiques d'activation.**

Nous savons que vous aussi, en tant que travailleurs d'un service public (ONEm, Forem, CPAS), vous subissez les pressions de ces politiques d'activation et que, par maints aspects, vous en voyez, vous aussi, le caractère absurde !

Nous vous invitons à vous solidariser avec notre démarche et à refuser de reporter ces pressions sur les demandeurs d'emploi et les « bénéficiaires » du revenu d'intégration sociale, plus particulièrement, sur les plus fragiles d'entre eux, les personnes analphabètes.

C'est dans ce contexte que nous avons remis l'attestation à la demande de la personne concernée.

Pour Lire et Écrire [nom de la Régionale],

Direction, Date, Cachet

TRAVAIL

TRAVAILLER EN BELGIQUE

QUI EST QUI ?

TRAVAIL CLANDESTIN

TRAVAIL VOLONTAIRE
ET BÉNÉVOLE





TRAVAILLER EN BELGIQUE

Pour pouvoir travailler en Belgique, la plupart des personnes étrangères doivent obtenir un permis de travail (**A**, **B** ou **C**). Certaines sont dispensées de ce permis, par exemple les ressortissantes de l'Union Européenne, les personnes réfugiées reconnues, les personnes étrangères détentrices d'un séjour illimité.

Il existe différents types de permis de travail en fonction de l'emploi à occuper, du titre de séjour, etc.

Les associations spécialisées, **voir Annuaire Secteur Migration ► P.6**, et les syndicats peuvent vous renseigner sur les permis de travail en fonction de votre titre de séjour. ► **P.69**.

Les services officiels en charge d'examiner les demandes de permis de travail sont :

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle

- o Rue du Progrès 80
1035 Bruxelles
- T : 02 204 13 99
- www.werk-economie-emploi.irisnet.be/fr/

Service public Wallonie

Direction emploi et permis de travail

- o Place de Wallonie 1
5100 Jambes
- T : 081 33 31 11
- <http://emploi.wallonie.be>

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap

Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie

Brabant flamand et Limbourg

- o Diestsepoort 6
bus 62
3000 Leuven
- T : 016 66 62 10

Anvers

- o Lange Kievitstraat
111/113 bus 22
2018 Antwerpen
- T : 03 224 95 05

Flandre occidentale et orientale

- o Koningin Maria Hendrikaplein 70
9000 Gent
- T : 09 276 18 50

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

- o Gaspertstrasse 1
4700 Eupen
- T : 087 59 63 00
- www.dglive.be

En cas de refus de délivrance d'un permis de travail, un recours peut être introduit dans le mois (30 jours) qui suit la notification de la décision de refus. Ce recours s'introduit auprès de l'administration qui a pris la décision.



QUI EST QUI ?

L'ONEm

L'Office national de l'emploi (ONEm) est l'administration publique fédérale responsable d'un des secteurs de base de la sécurité sociale: le travail. Il met en œuvre le système d'assurance-chômage. Pour trouver l'antenne de l'ONEm la plus proche de chez vous, veuillez téléphoner au siège central :

ONEm - siège central

- o Boulevard de l'Empereur 7. 1000 Bruxelles
- T : 02 515 41 11

ACTIRIS, LE FOREM ET LE VDAB

Ces instances publiques sont les offices de délégation de la politique d'emploi dans les régions: **Actiris** à Bruxelles, **le Forem** en Région wallonne et le **VDAB** en Région flamande. Parmi leurs divers services, on retrouve des informations en matière d'emploi ou de stage, un accompagnement dans la recherche d'emploi, des formations, des aides à l'emploi (ACS, etc.), le contrôle du comportement actif dans la recherche d'un emploi et la possibilité de sanctionner (suspension ou exclusion) les demandeur-euse-s d'emploi.

Pour Bruxelles:

Actiris

- T : 02 800 35 123
- Gratuit

Pour la Wallonie:

Forem

- T : 0800 93 947
- Gratuit

Pour la Flandre:

VDAB

- T : 0800 30 700
- Gratuit

LESSYNDICATS

Un syndicat est une association de personnes qui a pour but de défendre les intérêts professionnels et économiques de ses membres (employé-e-s, ouvrier-ère-s, cadres, patron-ne-s, professions libérales, allocataires). Il cherche à faire aboutir des revendications en matière de salaires, de conditions de travail, de prestations sociales. Le syndicat est donc compétent pour vous informer tant sur vos droits que sur les procédures à suivre (licenciement, emploi et santé, droit de grève, pension, chômage, défense en justice).

Certaines sections locales des syndicats proposent des services juridiques spécialisés aux travailleur-euse-s migrant-e-s avec et sans papiers. Ces services peuvent vous orienter et vous conseiller en droit du travail et également en droit des étranger-e-s.

BXL

W

CSC - Migrants

- o Rue Pletinckx 19. 1000 Bruxelles
- T : 02 557 80 69

Permanence:

Lundi de 9h30 à 12h.

FGTB Liège - Service étrangers

- o Place Saint-Paul 9-11. 4000 Liège
- T : 04 221 96 53

Permanence:

Mardi de 14h à 16h30.

F

ACV - Asse

- o Steenweg 24. 1730 Asse
- <http://www.acv-brussel.be>
- acv.asse@acv-csc.be
- T : 02 557 88 88

ABVV - Aalst

- o Houtmarkt 1 9300 Aalst
- T : 053 78 78 78



TRAVAIL CLANDESTIN

Le travail sera jugé illégal lorsqu'un-e patron-ne engage une personne sans que celle-ci ne dispose de documents de séjour valables ou de permis de travail. Mais le ou la travailleur-euse clandestin-e n'est pas sans droits. En effet, la loi garantit pour tou-te-s les travailleur-euse-s (avec ou sans-papiers) des droits minimaux : un salaire minimum qui peut varier selon les secteurs de travail, généralement c'est 9,30€ de l'heure, des conditions de travail décentes (p. ex., le respect des moments de repos ou des mesures de sécurité, une indemnité compensatoire en cas de licenciement sans préavis et des indemnités d'accidents de travail).

FAIRWORK (FR-NL)

- o Rue Gaucheret 164
1030 Bruxelles
- T : 02 274 14 31 ou 0800 12 019
- info@fairworkbelgium.be
- www.orcasite.be

Permanence téléphonique :
Lundi et mercredi de 9h à 13h
Jeudi de 13h à 16h.

TRAVAIL VOLONTAIRE ET BÉNÉVOLE

Le fait de s'engager bénévolement dans une association, un collectif ou un syndicat est une belle manière de rencontrer des gens qui partagent nos intérêts et nos valeurs.

Beaucoup d'associations présentées dans ce guide fonctionnent en partie grâce au travail de bénévoles. Quel que soit votre statut, si vous avez du temps libre et l'envie de vous impliquer, n'hésitez pas à les contacter pour proposer votre aide.

Contrairement au/à la travailleur-euse rémunéré-e, le ou la bénévole ne reçoit pas de salaire. Mais il/elle peut recevoir un **défraiement** (= une indemnisation), qui ne doit pas dépasser une certaine somme. Soit, 34,71€ par jour avec un maximum de 1 388,40€ par an (revenus 2019, exercice d'imposition 2020 et idem pour les revenus 2020 et exercice d'imposition 2021).



La loi ne prévoit pas le volontariat des personnes ne disposant pas de titre de séjour. Cependant, puisqu'il ne s'agit pas de travail, il n'y a pas d'autorisation préalable requise. Cependant, en cas de contrôle de l'Inspection Sociale, s'il s'avère qu'il s'agit de travail déguisé, l'employeur encourt des poursuites. Aussi, un tel constat peut entraîner une arrestation administrative ainsi qu'une détention en centre fermé en vue d'une expulsion du territoire.



Les associations suivantes peuvent vous informer sur les règles encadrant le travail bénévole, et vous renseigner des associations qui recherchent des volontaires :

BXL

W

Plate-forme francophone pour le volontariat

À Bruxelles :

- Rue Royale 11
1000 Bruxelles
- T : 02 512 01 12
- info@levolontariat.be
- www.levolontariat.be

En Wallonie :

- Place de l'Ilon 13
5000 Namur
- T : 02 512 01 12

**Het Punt
NL**

- Rue de Laeken 76 bte 2
1000 Bruxelles
- T : 02 218 55 16
- info@hetpuntbrussel.be
- www.hetpuntbrussel.be

F

Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk

- Amerikalei 164 B1
2000 Antwerpen
- T : 03 218 59 01
- <http://vrijwilligerswerk.be>



RAPPORTS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

POLICE ET SANS-PAPIERS

VIOLENCES POLICIÈRES





La police est gardienne de la loi et de l'ordre public, les policier·ère·s ont donc pour fonction de faire respecter l'État de droit et de protéger les citoyen·ne·s. La police assure notamment la sécurité, s'engage à faire respecter les droits humains et poursuit les délinquant·e·s.

POLICE ET « SANS-PAPIERS »



Lorsqu'une personne est « sans-papiers », chaque contact avec la police peut représenter un risque d'être arrêtée administrativement pour séjour irrégulier (24h maximum) et d'être transférée en centre fermé en vue d'être expulsée de force de Belgique.

Néanmoins, une série de situations peuvent amener une personne « sans-papiers » à avoir besoin de la police. Lorsqu'on est victime ou témoin, lors de la visite de l'agent·e de quartier, etc. Nous proposons ci-dessous quelques conseils en la matière.

PORTER PLAINTE LORSQU'ON EST « SANS-PAPIERS »

Une personne « sans-papiers » dispose du même droit que tout·e autre citoyen·ne à porter plainte lorsqu'elle est victime. En fonction de la situation, nous conseillons aux personnes « sans-papiers » qui désirent porter plainte, de l'envisager en étant accompagné·e (p. ex. : un·e proche en séjour régulier, un·e assistant·e social·e etc.) ou en passant par un·e avocat·e qui, pour un préjudice grave, déposera la plainte directement dans les mains du/de la Juge d'Instruction.

À PROPOS DES VISITES À DOMICILE

Particulièrement lorsqu'on est une personne « sans-papiers », il peut être difficile de savoir si la police se présente à notre domicile pour une raison quelconque ou pour faire exécuter un ordre de quitter le territoire. Il faut savoir que la police n'a pas le droit de forcer la porte d'un domicile uniquement parce qu'une personne « sans-papiers » s'y trouve. Dans ce cas, les agent·e·s ne peuvent pas vous obliger à ouvrir la porte, mais ils ou elles peuvent le demander, ce que vous êtes libres d'accepter ou non. Ils peuvent aussi attendre devant la porte.

Pour éviter que les agent·e·s n'interprètent l'ouverture de la porte comme une invitation à entrer, vous pouvez essayer de discuter avec eux à travers la porte fermée pour connaître leurs intentions, essayer de découvrir s'il s'agit d'un·e agent·e de quartier ou d'une équipe SEFOR venue vous arrêter.

VIOLENCES POLICIÈRES

Si vous estimez avoir fait l'objet d'une arrestation abusive ou de violences policières, prenez contact avec la permanence téléphonique de Police Watch - L'observatoire des violences policières coordonné par La Ligue des droits humains (LDH).

T: 02 731 33 13

- Lundi de 10h à 13h.

- Jeudi de 15h à 18h.

ou consultez le site web de l'Observatoire des violences policières:

● www.policewatch.be

(info droits et possibilité de laisser un témoignage). **Avertir son avocat·e ou une association spécialisée en droits des étranger·ère·s est également un réflexe important !**

CENTRES FERMÉS

INTRODUCTION

**ASSOCIATIONS VISITEUSES EN
CENTRES FERMÉS**

**COLLECTIFS MILITANTS
ET BÉNÉVOLES**

MAISONS DE RETOUR





Une personne étrangère peut être détenue en centre fermé dans l'attente d'une expulsion du territoire belge pour de multiples raisons. C'est une situation que dénonce la LDH depuis de nombreuses années car ces centres fermés sont le décor de nombreuses violations des droits fondamentaux.

Il existe 6 centres fermés en Belgique ainsi que 2 zones dites INAD. Le centre 127bis, aux abords de l'aéroport de Zaventem contient des « unités familiales fermées » destinées à détenir des familles en vue d'une expulsion forcée.

Nous conseillons les personnes qui se trouvent dans cette situation ou qui ont connaissance de quelqu'un-e se trouvant en centre fermé, de demander de l'aide aux associations spécialisées en droits des étrangers (voir plus bas) et de prendre contact avec un-e avocat-e rapidement.

KITTRANSIT

Kit d'information sur les centres fermés et les droits des personnes qui y sont détenues (2016)

- www.cire.be/thematiques/enfermements-et-expulsions/kit-transit-un-outil-d-information-sur-la-detention-en-centres-fermes

VOS DROITS EN CENTRE FERMÉ

Être assisté-e par un-e avocat-e, bénéficier de soins médicaux adaptés et recevoir la visite d'un-e médecin extérieure, recevoir des visites de vos proches ou d'ONG (voir liste ci-contre), etc.

ASSOCIATIONS VISITEUSES EN CENTRES FERMÉS

Nansen asbl

- Centre de communication Nord
Rue du Progrès 80
bte 1
1030 Bruxelles
- T : 0487 88 50 41

JRS Belgique

- Rue Maurice Liéart
31/9
1150 Bruxelles
- T : 02 738 08 18
- www.jrsbelgium.org

Caritas Secours International

- Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles
- T : 02 229 36 11
- www.caritas-int.be
- detentie-detention@caritasint.be

Point d'Appui

- Rue Maghin 33
4000 Liège
- T : 04 227 69 51
- www.pointdappui.be

 **Toutes les associations d'aide aux personnes migrantes peuvent aider en cas de détention en centre fermé, n'hésitez pas à les contacter rapidement. Voir p.6.**



COLLECTIFS MILITANT·E·S ET BÉNÉVOLES

A Vottem

CRACPE

- T : 04 232 01 04
- www.cracpe.be
- cracpe@skynet.be

Permanence téléphonique :

Lundi au vendredi de 17h à 18h.

En dehors de ces horaires, possibilité de laisser un message pour être recontacté·e.

Soutien moral et accompagnement des détenu·e·s par un parrain ou une marraine bénévole.

Fourniture de recharges téléphoniques.

Au 127bis et au Caricole (Steenokkerzeel)

CRER - Collectif contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation

- T : 0499 10 47 26
- <http://regularisation.canalblog.com>
- [facebook.com/crer.regularisation](https://www.facebook.com/crer.regularisation)

Des visiteur·euse·s bénévoles proposent un soutien moral et un accompagnement.

Dans tous les centres fermés ou dans les maisons de retour

Getting The Voice Out

- T : 0484 02 67 81
- gettingthevoiceout@riseup.net
- www.gettingthevoiceout.org

Recueil de témoignages de détenus, appels citoyens.

MAISONS DE RETOUR

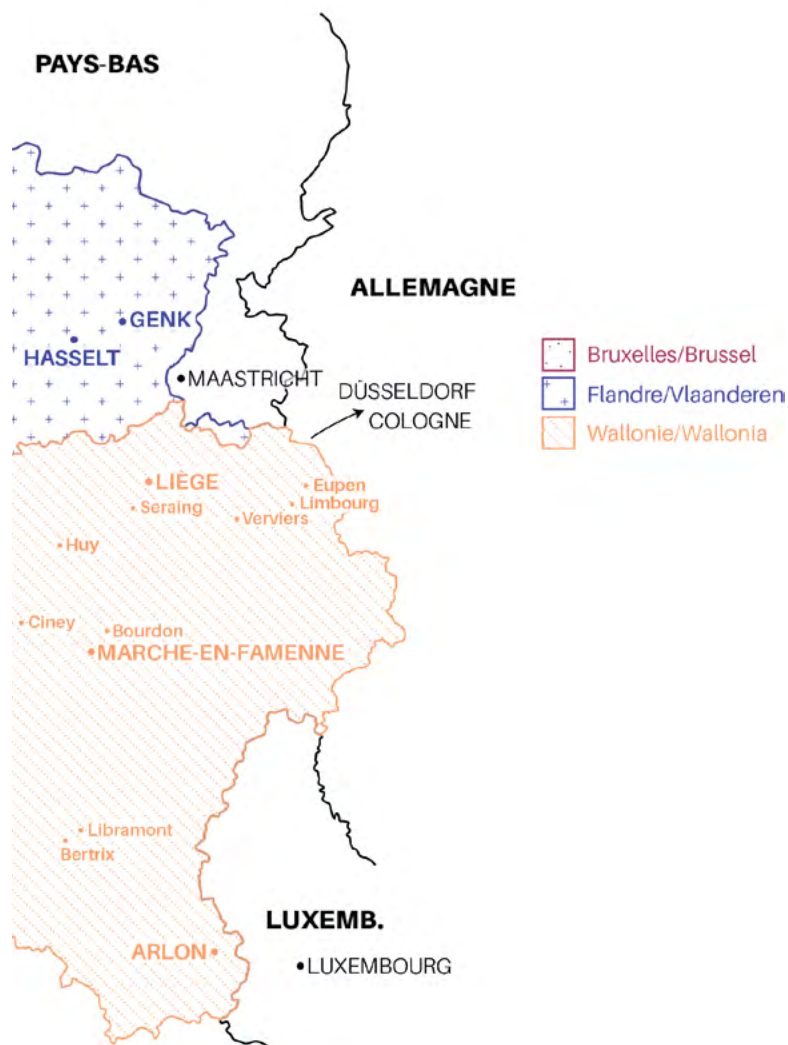
En Belgique il existe ce qu'on appelle des Maisons de Retour qui ont le même objectif qu'un centre fermé (procéder à une expulsion/un éloignement du territoire belge) mais qui s'adressent aux familles. Normalement, ce lieu n'est pas fermé mais dans la pratique, la liberté de circulation des familles y est restreinte.

Depuis 2018, la Belgique peut à nouveau détenir les familles avec enfants au sein du 127 bis (centre fermé). Pour une détention au sein de ces « unités familiales » **prenez contact avec les associations citées ci-contre, p. 76 - 77.**

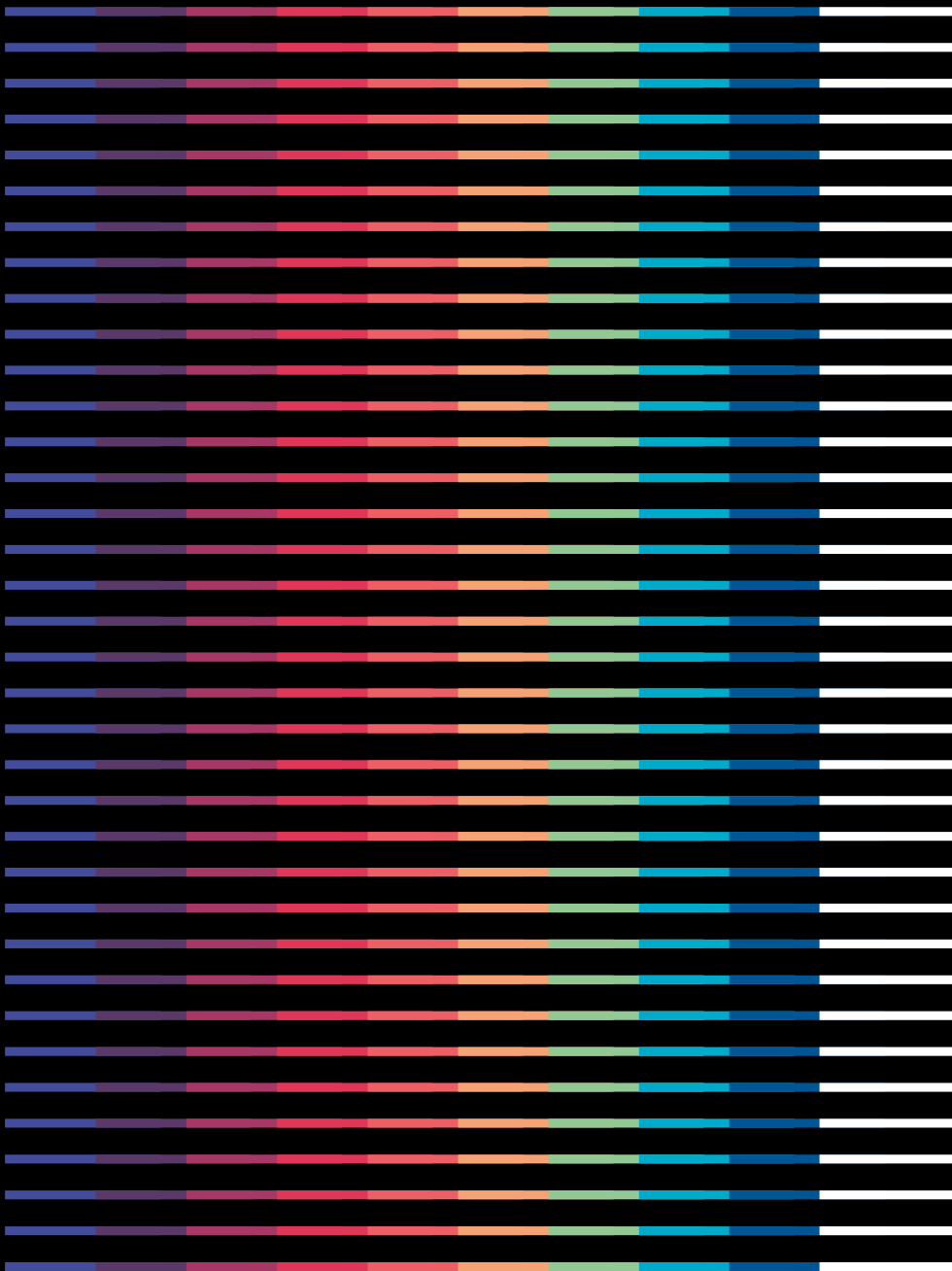
Pour les Maisons de retour de Beauvechain, Tubize, Sint-Gillis-Waas, Tielt et Zulte : contactez le **Jesuite Refugee Service**, voir coordonnées ► **P.76.**

CARTE DE LA BELGIQUE





[illegible]



NUMÉROS D'URGENCES

GÉNÉRAL

- T: 112

Aide médicale urgente
partout en Europe

POMPIERS

- T: 100

POLICE

- T: 101

HÉBERGEMENTS D'URGENCE

Samu Social

- N° gratuit:
0800 99 340
(24h/7j)

Centre d'accueil Ariane

- T: 02 346 66 60

ÉCOUTE

Télé-accueil

- T: 107
(24h/7j)

Centre de prévention du suicide

- N° gratuit:
0800 32 123
(24h/7j)

Service Écoute pour Enfants

- N° gratuit: 103
(24h/7j)

Écoute violences conjugales

- N° gratuit:
0800 30 030
Lundi au samedi:
9h - 19h

SANTÉ

Accident et agressions

- T: 112
(24h/7j)

Ambulance

- T: 100
(24h/7j)

SOS Viol

- T: 0800 98 100

Centre anti-poison

- T: 070 24 52 45
(24h/7j)

Aide Info SIDA

- N° gratuit:
0800 20 120

Lundi au vendredi:
18h - 21h

Infor Drogues

- T: 02 227 52 52

Lundi au vendredi:
8h - 22h

Samedi: 10h - 14h

Croix Rouge

- T: 105
(24h/7j)